

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUNJARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Pouvoirs** : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents** : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Monsieur le Président désigne Monsieur Quentin PAQUET en qualité de secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance et comme il était indiqué sur la convocation du conseil, Monsieur le Président rappelle que cette séance étant particulièrement chargée. Il est proposé que les points n° 23 à 38 soient évoqués de manière succincte, avec simplement la lecture du titre, les questions éventuelles et le vote.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 14/ 11/2023 :** le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES POUR LES COMMUNES DE SURY-LE-COMTAL ET DE BOËN-SUR-LIGNON**

Monsieur le Président propose de procéder aux installations comme suit :

Par courrier en date du 29 novembre 2023, la commune de Sury-le-Comtal nous informe de la démission de Madame Sylvie BONNET, conseillère communautaire titulaire au titre de Loire Forez agglomération.

Elle sera remplacée par Madame Patricia CARETTE.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE de sa fonction de maire de la commune de Boën-sur-Lignon le 5 octobre dernier, la commune a dû organiser de nouvelles élections municipales. Celles-ci se sont tenues le dimanche 3 décembre 2023. La liste de Madame Anne JOUANJAN a remporté cette élection dès le 1<sup>er</sup> tour. Il est donc proposé d'installer les nouveaux conseillers communautaires fléchés pour représenter la commune de Boën-sur-Lignon au sein de Loire Forez agglomération.

Il s'agit de Madame Anne JOUANJAN, Monsieur Robert REGEFFE et Monsieur Clément GAUMON.

Il est proposé d'installer ces nouveaux conseillers communautaires titulaires pour les communes de Sury-le-Comtal et de Boën-sur-Lignon.

Après un mot d'accueil, les conseillers communautaires sont installés.

### **2 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT**

Pour faire suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires, il est également proposé de procéder à l'élection d'un nouveau 4<sup>ème</sup> vice-président.

Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Ils ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

Monsieur Robert REGEFFE est le seul candidat. Il est procédé à un vote secret par voie électronique. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants : 123
- Nombre de suffrages déclarés blancs / nuls : 5
- Nombres d'abstentions : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 114
- Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

- Robert REGEFFE : 92 voix
- Christiane BRUN-JARRY : 7 voix
- Marc ARCHER : 4 voix
- Bernard COUTANSON 4 voix
- Alban FONTENILLE : 3 voix
- Hervé BEAL : 1 voix
- Michelle JOURJON : 1 voix
- Alain LIMOUSIN : 1 voix
- Alexandre PALMIER : 1 voix

Monsieur Robert REGEFFE est élu 4<sup>ème</sup> vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ensuite, la parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter les points suivants.

## FINANCES

### **3 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Loire Foirez agglomération son budget principal et ses budgets annexes ordures ménagères, ateliers partagés et zones économiques.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Loire Forez Agglomération dont la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 114 029 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

\* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

\* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement)

\* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) (article L. 5217-10-6 du CGCT).

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à (à définir).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le passage de la Loire Forez agglomération à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus pour son budget principal et ses budgets annexes ordures ménagères, ateliers partagés et zones économiques.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **4 - AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS ADOPTANT LA NOMENCLATURE M57**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets gérés en M14, Loire Forez agglomération doit également adopter de nouvelles règles en matière d'amortissement.

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'il est possible de déroger à cette règle pour les biens de faible valeur.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- De conserver les durées d'amortissement déjà mises en place en M14 pour les nouvelles acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets concernés par la M57 et de porter le montant des biens de faible valeur à 1 200€ TTC.

- De calculer l'amortissement de chaque immobilisation de manière linéaire au prorata temporis et en prenant, comme date de mise en service, la date de mandatement. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.
- De préciser que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices antérieurs. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé en M14 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. Il est en de même pour les biens acquis en 2023 et pour lesquels le plan d'amortissement commencera en 2024.
- De déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur fixée à 1 200TTC. Dans ce cas, ces immobilisations seront amorties sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant leur mise en service.
- De procéder à la sortie des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre N+1 sur présentation d'un certificat administratif.
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **5 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LFA**

Loire Forez agglomération doit appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes Ordures Ménagères, Ateliers partagés et zones économiques.

Cette nomenclature prévoit l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée d'exécution du mandat. Ce document peut être révisé.

Le RBF répond à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'incidence des actions de LFA sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits de LFA

Le RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Le RBF a également pour objet de fixer :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable
- Les règles applicables en matière de gestion patrimoniale
- Les règles relatives à la gestion financière de dettes et de la trésorerie

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement budgétaire et Financier de Loire Forez agglomération tel que présenté en annexe ci-jointe

- D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **6 - AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT DES AP/CP DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU**

Monsieur le vice-président poursuit avec les éléments suivants :

### 2ème PLH :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez en date du 25 juin 2013 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative au deuxième PLH communautaire (opération 7359).

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil communautaire a modifié le montant de l'autorisation de programme pour le ramener de 9 839 250 € à 7 339 250€.

Compte tenu des dépenses mandatées en 2022, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 7 339 250 € TTC

2ème PLH opération 7359	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2013	1 000,00	1 000,00
CP 2014	94 000,00	94 000,00
CP 2015	276 397,40	276 397,40
CP 2016	323 870,34	323 870,34
CP 2017	413 091,58	413 091,58
CP 2018	736 056,15	736 056,15
CP 2019	396 575,09	396 575,09
CP 2020	227 250,00	227 250,00
CP 2021	442 917,00	442 917,00
CP 2022	83 000,00	83 000,00
CP 2023	130 000,00	33 250,00
CP 2024	4 215 092,44	130 000,00
CP 2025		4 181 842,44

### PLH à 87 communes :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 10 décembre 2019 pour suivre les crédits de paiement du programme local de l'habitat à 87 communes (opération 7379) pour un montant de 12 566 000 € TTC.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 12 566 000 € TTC

PLH à 87 communes opération 7379	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2020	391 965,50	391 965,50
CP 2021	504 811,50	504 811,50
CP 2022	683 847,40	683 847,40
CP 2023	2 330 000,00	873 804.25
CP 2024	1 829 937,00	1 591 000.00
CP 2025	1 700 000,00	1 700 000,00
CP 2026	1 300 000,00	1 700 000,00
CP 2027	1 027 188,00	2 027 188,00
CP 2028	2 798 250,60	3 093 383.35

Création de la STEP de Luriecq - budget assainissement :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 13 décembre 2022 pour suivre les crédits de paiement de la création de la STEP de Luriecq du budget annexe Assainissement (opération 82309) pour un montant de 1 775 000 € HT.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2023, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 1 775 000 € HT

Création de la STEP de Luriecq opération 82309	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2023	875 000.00	19 567.79
CP 2024	900 000.00	200 000.00
CP 2025		1 555 432.21

Mise à niveau de la station de Pleuvevy - budget eau :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 13 décembre 2022 pour suivre les crédits de paiement de la mise à niveau de la station de Pleuvevy du budget annexe eau (opération 2301) pour un montant de 5 200 000 € HT.

Compte tenu des dépenses mandatées au titre de cette opération en 2023, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP 5 200 000 € HT

Mise à niveau station Pleuvevy opération 2301	Echéancier actuel des crédits de paiement	Nouvel échéancier proposé
CP 2023	1 500 000.00	0.00
CP 2024	2 800 000.00	2 200 000.00
CP 2025	900 000.00	3 000 000.00

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **7 - CLOTURE DE L'OPERATION DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT**

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez en date du 21 janvier 2014 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative au déploiement du très haut débit sur le territoire des 45 communes (opération 9959).

Le conseil communautaire a procédé à une révision du montant de cette autorisation de programme en date du 15 décembre 2015, pour le porter à 23 000 000 € TTC (montant correspondant au déploiement du THD sur l'ensemble du territoire soit une estimation de 42 000 prises environ).

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2023, il est proposé de procéder à la clôture de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 22 326 940 € TTC et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

L'échéancier définitif des CP est le suivant :

Montant final de l'AP 22 326 940 € TTC

Déploiement THD opération 9959	Montants mandatés
CP 2014	0
CP 2015	2 390 000
CP 2016	2 658 740
CP 2017	2 645 500
CP 2018	3 986 500
CP 2019	4 172 000
CP 2020	1 765 500
CP 2021	1 782 500
CP 2022	1 762 200
CP 2023	1 164 000

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'échéancier définitif des crédits de paiement de l'opération déploiement du très haut débit
- de procéder à la clôture de l'opération déploiement du très haut débit (9959)

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **8 - CLOTURE DE L'OPERATION PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018-2021 ASSAINISSEMENT**

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 15 mai 2018 pour suivre les crédits de paiement du programme d'investissement 2018-2021 du budget annexe Assainissement (opération 814279) pour un montant de 19 200 000 € HT.

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2023, il est proposé de procéder à la clôture de l'autorisation de programme en fixant son montant

définitif à 16 539 885.80 € HT et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

L'échéancier définitif des CP est le suivant :

Montant final de l'AP 16 539 885.80 € HT

Programme d'investissement 2018-2021 assainissement (814279)	Montants mandatés
CP 2018	388 726,92
CP 2019	1 124 443,31
CP 2020	4 118 087,05
CP 2021	4 029 267,08
CP 2022	4 414 898.26
CP 2023	2 464 463.18

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'échéancier définitif des crédits de paiement de l'opération programme d'investissement 2018-2021 du budget annexe Assainissement
- de procéder à la clôture de l'opération programme d'investissement 2018-2021 du budget annexe Assainissement (814279)

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **9 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT POUR LA DEMOLITION - RECONSTRUCTION CREATION DE LA PISCINE PETIT BOIS - BUDGET PRINCIPAL**

Au titre de la compétence en matière d'équipements sportifs, il est proposé d'ouvrir une opération gérée en AP/CP dans le cadre des travaux de démolition - reconstruction de la piscine communautaire du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Cet équipement sportif issu des plans d'investissements de nombreuses piscines collectives dans les années 70 montrait des signes évidents de vétusté et contraignait les usages et leur sécurité. De plus, le ratio thermique de l'équipement était très mauvais.

Le projet d'exploitation du futur équipement est articulé autour de l'accueil du public scolaire du territoire et l'application du plan national « aisance aquatique » en faveur des élèves de maternelle et plus largement des scolaires, ainsi que le grand public et les différentes associations déjà présentes dans l'ancien équipement à présent démoli.

L'architecture souhaitée du futur bâtiment se veut sobre et dans la lignée des engagements communautaires en matière de politique environnementale (PCAET notamment) et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle permettra de répondre aussi aux besoins spécifiques des différentes catégories d'usagers

Ce projet de construction de la piscine du Petit-Bois représente un coût total de 15 000 000 € TTC dont 13 900 000 € TTC restent à réaliser entre 2024 et 2026. Des subventions sont attendues sur ce projet à hauteur d'environ 50% de son coût total.

Ainsi, le caractère pluriannuel et le montant de cette opération entrent complètement dans le champ d'application des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement).

En effet, voter une AP/CP sur ce programme présente l'avantage d'éviter l'inscription de la totalité des dépenses relatives aux décisions d'aides annuelles prises jusqu'en 2025 et d'éviter ainsi un gros volume de reports de crédits chaque année

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires, il est proposé au conseil communautaire :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert
- de voter le montant de l'autorisation de programme concernant la construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert fixé à 13 900 000 € TTC,
- d'inscrire au budget principal la dépense d'investissement en résultant, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de varier en fonction de la réalisation des opérations des bénéficiaires :

Reconstruction piscine Petit Bois (4099)	Echéancier proposé
CP 2024	9 000 000.00
CP 2025	4 400 000.00
CP 2026	500 000.00

- d'équilibrer les dépenses comme suit :

Autofinancement, subventions et emprunt : 13 900 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc GRANGE arrive en séance à partir de la délibération n°10 à 20 heures.

#### **10 - REVISION DU MONTANT DE L'AP ET AJUSTEMENT DES CP – MUSEE L'OREE A CERVIERES**

Au titre de la compétence en matière de culture, il est proposé d'actualiser l'opération du musée l'Orée à Cervières, gérée en AP/CP depuis sa création par délibération du 14/12/2021.

A l'ouverture de l'autorisation de programme pour le musée l'Orée à Cervières le 14/12/2021 le coût total était de 3 300 000 € TTC avec une réalisation prévue entre 2022 et 2025. Des subventions sont attendues sur ce projet à hauteur d'environ 70% de son coût total.

Depuis cette délibération, les études de maîtrise d'œuvre ont permis de définir précisément le projet, pour aboutir aujourd'hui à la phase APD et donc une estimation plus fine du montant de l'opération. Il convient donc de mettre à jour l'Autorisation de programme à hauteur de 3 940 000 € TTC.

Cette mise à jour du coût de l'opération s'explique par :

- Des évolutions demandées en phase de conception par le maître d'ouvrage. Notamment, il s'est avéré nécessaire de prévoir un degré de conservation supérieur pour les œuvres exposées pour la partie muséale, non prévu initialement. En effet, un rapport complémentaire demandé par LFa portant sur une expertise de l'état des collections et réserves textiles, ainsi que l'établissement des préconisations de conservation préventives a conclu à des seuils de température, d'hygrométrie et d'éclairage spécifiques. En effet, il s'agit de maîtriser la conservation de 2 matériaux aux exigences spécifiques : le métal et le textile. Cela ajoute de la complexité aux mesures de conservation. Dès lors, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'intégrer ces éléments dans le

projet. Enfin, des aléas en phase de conception sont également survenus, aléas qui ne pouvaient être décelés par la MOE sans les rapports d'études spécifiques, préconisés par la MOE conformément à l'article 1 « Diagnostic » du CCTP. Dès lors, les coûts complémentaires validés en phase APD représentent une somme de 394 662.35 € TTC et sont les suivants :

- des évolutions techniques apparues en tout début d'études pendant la phase de Diagnostic inhérents à cet élément de mission spécifique aux marchés de maîtrise d'œuvre de réhabilitation, ainsi qu'à une revalorisation du chiffrage du projet en phase programme qui sous-estimait certains postes du coût de la construction. Dès lors, les coûts complémentaires représentent une somme de 158 675.30 € TTC.
- le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui varie en fonction des coûts précédemment exposés à hauteur de 53 333.45 € HT soit 64 000€ TTC.
- Les autres évolutions, à hauteur de 22 662.35 € TTC, correspondent à des ajustements des autres dépenses suivants le coût travaux (aléas, révision de prix)

Ces dépenses étant imputées sur le budget général de Loire Forez agglomération, ce programme doit correspondre à une inscription budgétaire TTC.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires, il est proposé au conseil communautaire :

- de porter le montant de l'autorisation de programme concernant le musée l'Orée à Cervières à 3 940 000 € TTC,

- de modifier l'échéancier des crédits de paiement, tenant compte du nouveau montant de l'autorisation de programme et de la réalité des crédits de paiement de l'année 2023 comme suit :

Musée L'Orée (3099)	Echéancier proposé
CP 2022	157 200.00
CP 2023	131 871.63
CP 2024	1 842 500.00
CP 2025	1 808 428.37

- d'équilibrer les dépenses comme suit :

Autofinancement, subventions et emprunt : 3 940 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 118 voix pour, 2 voix contre (P. Verdier, C. Bretton) et 4 abstentions (R. Bonnefoi, P. Barthélémy, S. Derory, H. Béal).

## **11 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21 SEPTEMBRE 2023**

La CLECT s'est réunie en date du 21 septembre 2023 pour statuer sur l'évaluation définitive des charges transférées résultant des transferts suivants :

- Transfert des accueils collectifs de mineurs (ACM) du Boënnais (effectif depuis le 01/04/2023)
- Transfert du complexe sportif situé à Boën-sur-Lignon (effectif depuis le 01/04/2023)

- Transfert de nouvelles voiries sollicité par plusieurs communes (transfert effectif à compter du 01/01/2024)

Ainsi, dans son rapport émis suite à la réunion de la commission en date du 21 septembre 2023, la CLECT a retenu la méthode de calcul des charges nettes transférées pour chacune des charges suivantes :

- Transfert des ACM du Boënnais : évaluation établie sur la base du reste à charge net de fonctionnement moyenné sur les 3 dernières années (2020-2021 et 2022) et proratisé sur 9 mois pour l'année 2023. Par ailleurs, la commission a approuvé la régularisation sur le montant de l'attribution de compensation 2023 des charges supportées en totalité par la commune de Boën en 2023 afin de prendre en compte la quote-part de 3 mois de charges qui aurait dû être supporté par l'Agglo. Au

### Synthèse de l'évaluation du transfert de charges des ACM du Boënnais :

	Charge à transférer Incidence année pleine	Charge à transférer Incidence 9 mois en 2023	Quote-part LFA des subventions 2023 supportées par Boën En totalité
APIJ	88 485 €	66 364 €	4 000 € (16 000 € x 3/12) 13 500 € (54 000 € x 3/12)
MJC Pays d'Astrée	52 050 €	39 038 €	12 500 € (50 000 € x 3/12)
AFR Marcoux/Marcilly/ Trelins	4 339 €	3 254 €	875 € (3 500 € x 3/12)
<b>Total</b>	<b>144 874 €</b>	<b>108 656 €</b>	<b>30 875 €</b>

Le montant de la charge à reverser à la commune de Boën-sur-Lignon au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement définitive pour 2023 s'élève à 139 531 € (incluant la régularisation de charges 2023) et à 144 874 € pour les années suivantes.

- Transfert du complexe sportif situé à Boën-sur-Lignon :

Evaluation de la charge transférée en investissement :

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT correspond au coût de renouvellement du bien calculé sur le coût de construction déduction faite des recettes (FCTVA et subventions perçues).

Evaluation de la charge nette à transférer en fonctionnement :

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT correspond au calcul du reste à charge net de fonctionnement moyenné sur les 3 dernières années (2020-2021 et 2022).

Par ailleurs, la CLECT a approuvé la régularisation de charges au titre de l'année 2023 pour les transports et la participation versée par le Département qui ont été supportées en totalité par l'Agglo sur son budget en 2023 afin que la commune de Boën-sur-Lignon supporte la quote-part de 9 mois lui revenant.

## Synthèse de l'évaluation des charges transférées au titre du complexe sportif :

	Charge à transférer Incidence année pleine	Charge à transférer Incidence 9 mois en 2023	Régularisations à opérer sur l'AC 2023 (remboursements réciproques Lfa / commune de Boën)
Fonctionnement	175 342,87 €	131 507,15 €	- 2 805 € (remboursement transports) + 4 042,50 € (remboursement participation Département)
Investissement	151 100,00 €	113 325,00 €	
<b>Total</b>	<b>326 442,87 €</b>	<b>244 832,15 €</b>	<b>1 257,50 €</b>

Ainsi le montant de la charge de fonctionnement à reverser à la commune de Boën-sur-Lignon au titre du transfert du complexe sportif s'élève en 2023 à 132 764,65 € (régularisations de charges 2023 incluses) puis à 175 342,87 € pour les années suivantes.

Le montant de la charge d'investissement à reverser à la commune de Boën-sur-Lignon s'élève en 2023 à 113 325 € et à 151 100 € pour les années suivantes.

- Transfert de nouvelles voiries : certaines communes ont sollicité le transfert de nouvelles voiries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par application de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies doivent en effet être transférées à LFa après évaluation de la charge qu'elles représentent. La CLECT a retenu la méthode d'évaluation retenue en septembre 2018 à savoir la méthode basée sur l'application d'un ratio moyen de charges nettes défini par type de voie.

### Tableau récapitulatif des nouveaux transferts de charges voirie pour 2024 pour les 7 communes concernées :

	Nb de voies nou- velles transférées	Charge nette in- vestissement	Charge nette fonctionnement
<b>APINAC</b>	2 (76 m)	110,45 €	34,00 €
<b>BOEN SUR LIGNON</b>	12 (722 m)	9 123,33 €	835,82 €
<b>BONSON</b>	3 (428 m)	4 293,49 €	941,28 €
<b>ESTIVAREILLES</b>	1 (-54 m)	-78,27 €	-15,39 €
<b>LURIECQ</b>	1 (50 m)	150,47 €	2,37 €
<b>MONTARCHER</b>	2 (50 m)	73,15 €	10,73 €
<b>ST JUST ST RAMBERT</b>	20 (3 836 m)	13 192,03 €	1 698,52 €
<b>Total</b>	<b>5 108 m</b>	<b>26 864,65 €</b>	<b>3 507,33 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le rapport définitif de la CLECT du 21 septembre 2023 et le tableau récapitulatif des attributions de compensation joints en annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **12 - PRODUIT TAXE GEMAPI 2024**

Loire Forez agglomération assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), suite au transfert obligatoire de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.

Comme le prévoit l'article 1530 bis du code général des impôts, qui leur donne la possibilité d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence, le conseil communautaire a délibéré en date du 15 septembre 2020 pour instituer cette taxe sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI et ne peut être supérieur au plafond légal de 40 € par habitant, ce qui représente pour Loire Forez agglomération un plafond de 4,69 millions d'euros.

Pour l'année 2023, le conseil communautaire a fixé le produit de la taxe GEMAPI à 1,5 millions d'euros afin de couvrir les dépenses éligibles inscrites au budget primitif de 2023.

Considérant que le produit de taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le conseil communautaire et que sont inscrites au projet de budget 2024 les prévisions en dépenses éligibles présentées en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire de voter pour 2024 un produit de taxe GEMAPI de 1,5 millions d'euros.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (JP Brat).

### **13 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023**

Le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 2 335 154 € avec notamment

- L'ajustement des recettes notifiées de fraction de TVA pour les compensations de taxe d'habitation et de CVAE pour respectivement 1 620 023 € et 411 130 €
- L'ajustement des crédits au chapitre 65 pour la collecte des pneus (subvention de 15 000 €), pour le remboursement au budget assainissement des dépenses GEMAPI 2021-2022-2023 pour 500 000 € ainsi qu'une réaffectation de crédits du chapitre 011 au chapitre 65 au titre des actions culturelles
- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 304 000 €
- L'ajustement des attributions de compensation des communes au chapitre 014 pour 280 000 €
- L'ajustement des subventions au budget annexes zones économiques pour 150 000 € et des dépenses exceptionnelles pour 255 600 €
- Une augmentation du virement à la section d'investissement de 1 134 554 € qui s'établira à 18 124 554 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre à hauteur de 3 964 700 € avec les ajustements suivants :

- L'ajustement des avances versées aux zones économiques (écritures de régularisations suite à des ventes sur les zones de Crémérieux, Gravoux et Chalmazel)
- Des ajustements d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses et recettes pour la régularisation de la cession du gymnase de Boën, l'intégration des études et la régularisation de fiches d'immobilisations
- L'ajustement de l'opération 1310 « Bâtiments des LFA » pour -280 000 € (ligne d'équilibre budgétaire)
- Des ajustements au chapitre 45 (compte de tiers) et 20 pour la régularisation comptable d'écritures réciproques avec la commune de Montbrison (études pour l'implantation d'une antenne CNAM)
- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 304 000 €
- La baisse de l'emprunt d'équilibre de - 1 500 000 € qui s'établira après DM3 à 3 500 000 €

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 1 134 554 € qui s'établira à 18 124 554 €

**DM n°3 - Budget général LFA 2023**  
(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			<b>Ajustement des recettes notifiées</b>		
7382	01	73	Fraction de TVA (compensation TH)		1 620 023
7388	01	73	Fraction de TVA (compensation CVAE)		411 130
			<b>Ajustement de crédits aux chapitre 011 et 65</b>		
6228	30	011	Autres prestations de service (réaffectation de crédits action culturelle)	-20 000	
6574	30	65	subventions de fonctionnement aux associations (réaffectation de crédits action culturelle)	20 000	
6574	92	65	subventions de fonctionnement aux associations (collecte de pneus)	15 000	
657364	811	65	Remboursement au BA assainissement des dépenses GEMAPI	500 000	
			<b>Ajustement de crédits au chapitre 014</b>		
739211	01	014	Régularisation des attributions de compensation	280 000	
			<b>Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)</b>		
722	20	042	Production immobilisée		304 000,00
			<b>Ajustement de crédits au chapitre 67</b>		
67441	90	67	Subvention exceptionnelle aux budgets annexes	50 000	
67441	90	67	Subvention exceptionnelle aux budgets annexes	100 000	
678	01	67	Dépenses exceptionnelles	255 600	
			<b>Ajustement de crédits au chapitre 77</b>		
7788	411	77	Recettes exceptionnelles (cession gymnase de Boën)		1
023	01	023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	1 134 554	
<b>TOTAL</b>				<b>2 335 154</b>	<b>2 335 154</b>

0

**Section d'investissement**

ation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		1 134 554
			<b>Ajustement avance versée au budget annexe zones économiques</b>		
276341	90	27	Autres créances immobilisées		100 000
276341	90	27	Autres créances immobilisées		200 000
27638	90	27	Autres créances immobilisées		110 000
27638	90	27	Autres créances immobilisées	95 000	
27638	90	27	Autres créances immobilisées		95 000
			<b>Chapitre 041 : Régularisation comptable de fiche immobilisation (service rivières)</b>		
21751	830	041	Réseaux de voirie	10 000	
2312	830	041	Agencement de terrain		10 000
			<b>Chapitre 041 : régularisation cession du gymnase de Boën</b>		
204412	411	041	Subventions d'équipement en nature - organismes publics - bâtiments et installations	66 500	
204422	411	041	Subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé - bâtiments et installations	3 146 000	
1313	411	041	Subventions d'investissement Département	490 000	
21318	411	041	Autres bâtiments publics		3 212 500
1021	411	041	Dotations		490 000
			<b>Chapitre 041 : intégration des études aux travaux</b>		
21735	01	041	Installations, agencements	16 000	
2317	01	041	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	69 000	
2031	01	041	Etudes		85 000
			<b>Ajustement aux chapitres 45 et 20 (régularisation comptable écritures réciproques avec commune)</b>		
2041412	90	9008	Subventions d'investissement aux communes	16 577	
4581	01	4581	Opérations pour compte de tiers	31 623	
4582	01	4582	Opérations pour compte de tiers		27 646
			<b>Ajustement opération Bâtiments de LFA</b>		
2313	020	1310	Ligne d'équilibre budgétaire	-280 000	
			<b>Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)</b>		
2317	822	040	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	170 000	
2315	90	040	Immobilisations corporelles en cours	11 000	
2317	824	040	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	12 000	
2313		040	Immobilisations en cours - bâtiment	36 000	
2317		040	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	70 000	
2313		040	Immobilisations en cours - bâtiment	5 000	
			<b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 5 000 000 € à 3 500 000 €)</b>		
1641	01	16	Emprunts en euros		-1 500 000
<b>TOTAL</b>				<b>3 964 700</b>	<b>3 964 700</b>

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°3 de 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

**14 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2023**

Le projet de décision modificative n°3 du budget annexe assainissement s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 724 000 € avec :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 200 000 €

- L'inscription de l'étalement de la compensation financière suite au retrait du SIVAP pour 35 000 €
- Le remboursement par le budget principal des dépenses GEMAPI 2021-2022-2023 pour 500 000 €
- L'ajustement de crédit au chapitre 77 relatif aux écritures de conventions de transfert pour 24 000 €
- une augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 689 000 € qui s'établira à 7 690 500 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget annexe assainissement s'équilibre à hauteur de 7 850 000 € avec les ajustements de crédits détaillés ci-après :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie
- Des écritures de régularisation comptable relatives aux conventions de transfert
- Des ajustements au chapitre d'ordre 041 en dépenses et recettes pour des régularisations d'anciennes avances forfaitaires
- La constatation des charges à répartir (compensation financière suite au retrait du SIVAP) pour 35 000 €
- une augmentation du montant du virement de la section de fonctionnement de 689 000 € qui s'établira à 7 690 500 €.

**DM n°3 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2023**  
(budget géré en M49 et voté HT)

**Section de fonctionnement**

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		<b>Compensation financière suite au retrait du SIVAP</b>		
6812	042	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	35 000	
		<b>Ajustement de crédits au chapitre 77</b>		
778	77	Autres produits exceptionnels (écritures de transfert)		24 000
		<b>Ajustement de crédits au chapitre 74</b>		
747	74	Remboursement par BG des dépenses GEMAPI		500 000
		<b>Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)</b>		
722	042	Production immobilisée		200 000
023	023	Virement à la section d'investissement	689 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>724 000,00</b>	<b>724 000,00</b>

0,00

**Section d'investissement**

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
021	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		689 000
		<b>Régularisation comptables - conventions de transfert</b>		
2088	20	Autres immobilisations incorporelles	34 000	
21532	21	Réseaux d'assainissement	7 050 000	
2315	23	Immobilisations en cours - installations	390 000	
1068	10	Autres réserves	40 000	
1641	16	Emprunts		160 000
1318	13	Autres subventions d'équipement		4 500 000
1068	10	Autres réserves		2 330 000
		<b>Constatation de charge à répartir (compensation financière suite retrait SIVAP)</b>		
4818	040	Charges à étaler		35 000
4818	040	Charges à étaler		
		<b>Chapitre 041 - régularisation d'avances forfaitaires</b>		
238	041	Avances versées		136 000
21351	041	Bâtiment d'exploitation	23 000	
2088	041	Autres immobilisations incorporelles	13 000	
21532	041	Réseaux d'assainissement	100 000	
		<b>Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)</b>		
2315	040	Installations, matériel et outillages techniques	200 000	
<b>TOTAL</b>			<b>7 850 000</b>	<b>7 850 000</b>

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°3 du budget annexe assainissement tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

### **15 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ANNEE 2023**

Le projet de décision modificative n°3 du budget annexe eau potable s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 866 000 € avec :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 866 000 €
- L'inscription de l'étalement de la compensation financière suite au retrait du SIVAP pour 145 000 €
- La hausse du virement à la section d'investissement de 721 000 € qui s'établira à 1 856 289 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget annexe eau potable s'équilibre à hauteur de 916 000 € avec les ajustements de crédits détaillés ci-après :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 866 000 €
- Des ajustements au chapitre d'ordre 041 en dépenses et recettes pour des régularisations d'anciennes avances forfaitaires
- La constatation des charges à répartir (compensation financière suite au retrait du SIVAP) pour 145 000 €
- La hausse du virement de la section de fonctionnement de 721 000 € qui s'établira à 1 856 289 €

#### **DM n°3 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2023 (budget géré en M49 et voté HT)**

##### **Section de fonctionnement**

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
722	042	<b>Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)</b> Production immobilisée		866 000
6812	042	<b>Compensation financière suite au retrait du SIVAP</b> Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	145 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	721 000	
<b>TOTAL</b>			<b>866 000</b>	<b>866 000</b>

0,00

##### **Section d'investissement**

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		721 000
2182	040	<b>Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)</b> Matériel de transport	1 000	
2315	040	Installations, matériel et outillages techniques	865 000	
238	041	<b>Chapitre 041 - régularisation d'avances forfaitaires</b> Avances versées		50 000
2313	041	Constructions	50 000	
4818	040	<b>Constatation de charge à répartir (compensation financière suite retrait SIVAP)</b> Charges à étaler		145 000
4818	040	Charges à étaler		
<b>TOTAL</b>			<b>916 000</b>	<b>916 000</b>

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°3 du budget annexe eau potable tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

### **16 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE TEOM - ANNEE 2023**

Le projet de décision modificative n°3 du budget annexe TEOM s'équilibre à hauteur de 7 000 € en section de fonctionnement avec :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie pour 7 000 €
- La hausse du virement à la section d'investissement de 7 000 € qui s'établira à 5 050 853 €.

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°3 du budget annexe TEOM s'équilibre à hauteur de 12 000 € avec les ajustements de crédits détaillés ci-après :

- L'inscription des écritures de fin d'exercice des travaux en régie
- L'inscription de crédits au chapitre 024 pour l'enregistrement des cessions d'immobilisations pour 5 000 €
- Un ajustement de l'opération 8800 (moyens du service) de 5 000 € pour équilibre de la section
- La hausse du virement de la section de fonctionnement de 7 000 € qui s'établira à 5 050 853 €

**DM n°3 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2023**  
(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)		
722	812	042	Production immobilisée		7 000
023	812	023	Virement à la section d'investissement	7 000	
<b>TOTAL</b>				<b>7 000</b>	<b>7 000</b>

0

**Section d'investissement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		7 000
			Ajustement de crédit au chapitre 024		
024	01	024	Produits de cession		5 000
			Ouverture de crédits pour les écritures de travaux en régie (fin d'exercice 2023)		
2312	812	040	Agencements et aménagements de terrains	7 000	
			Ajustement pour équilibre		
2051	812	8800	Concessions et droits	5 000	
<b>TOTAL</b>				<b>12 000</b>	<b>12 000</b>

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°3 du budget annexe TEOM tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

**17 - PROJET DE DM N°3 DU BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - ANNEE 2023**

Le projet de DM n°3 du budget annexe zones économiques concernent des ajustements et des écritures d'ordre relatives à des ventes sur les zones Crémérieux, La Gravoux et Chalmazel et s'équilibre avec les avances versées par le budget principal.

**Budget annexe ZONES ECONOMIQUES  
DM n°3 - 2023**

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

**Section de Fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			<b>Ajustement des crédits</b>		
605	70	90	Pour équilibre	123 000	
608	043	90	Frais sur terrains en cours d'aménagement	1 200	
608	043	90	Frais sur terrains en cours d'aménagement	800	
608	043	90	Frais sur terrains en cours d'aménagement	1 000	
796	043	90	Transfert de charges financières		1 200
796	043	90	Transfert de charges financières		800
796	043	90	Transfert de charges financières		1 000
71355	042	90	Variation de stock de terrains	101 000	
71355	042	90	Variation de stock de terrains		101 000
7133	042	90	Variation des en-cours de production	27 000	
774	77	90	Subventions exceptionnelles		50 000
774	77	90	Subventions exceptionnelles		100 000
<b>TOTAL</b>				<b>254 000</b>	<b>254 000</b>

0

**Section d'investissement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			<b>Ajustement de l'avance versée par le budget principal</b>		
168758	16	90	Autres dettes (pour équilibre)		383 000
168758	16	90	Autres dettes	110 000,00	
168758	16	90	Autres dettes	95 000,00	
168758	16	90	Autres dettes		95 000
3555	040	90	Terrains aménagés	101 000,00	
3555	040	90	Terrains aménagés		101 000
3355	040	90	Travaux		27 000
168751	16	90	Avances versées par le budget principal	100 000	
168751	16	90	Avances versées par le budget principal	200 000	
<b>TOTAL</b>				<b>606 000</b>	<b>606 000</b>

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°3 du budget annexe des zones économiques tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

**18 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC OFFICE DE TOURISME POUR 2024**

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Loire Forez agglomération a délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques de son territoire à l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme (OT) Loire Forez. L'OT participe également à la conception, l'animation et la coordination de la politique de développement touristique du territoire et apporte un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant.

L'OT est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 et par les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Pour l'accomplissement des différentes missions précédemment exposées, Loire Forez agglomération apporte une contribution financière annuelle au fonctionnement de l'OT sous forme de subvention.

Les dépenses commerciales représentent 28,82 % du budget de l'office de tourisme. Le budget primitif 2023 prévoyait 2 009 695,36 € de dépenses donc la subvention de Loire Forez (900 000 €) finance 1 430 489,26 € de dépenses non-commerciales.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre LFA et l'OT Loire Forez pour une durée de trois ans du 01/01/2023 au 31/12/2025. Cette convention permet d'une part d'identifier les missions confiées à l'OT, d'autre part de déterminer les moyens dont il bénéficie.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'EPIC Office de tourisme à hauteur de 900 000 € dans la mesure où Loire Forez agglomération continue de prendre en charge en 2024 le salaire du chef de projet « Avenir Montagne » mis à disposition par l'Office de Tourisme.

Compte tenu des besoins annuels de trésorerie de l'EPIC, il est proposé de reconduire l'échéancier de versement pour l'année 2024 comme suit :

- 50% du montant au 15 janvier (450 000 €)
- 25% du montant au 15 mai (225 000 €)
- 25% du montant au 15 septembre (225 000 €)

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer le montant de la subvention allouée à l'office de tourisme à 900 000 € pour l'année 2024 dont l'échéancier de versement sera :
  - 50% du montant au 15 janvier (450 000 €)
  - 25% du montant au 15 mai (225 000 €)
  - 25% du montant au 15 septembre (225 000 €)

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour (R. Regeffe ne prend pas part au vote).

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Président rappelle que le vote du budget 2024 est une étape importante et un élément majeur de la collectivité. Pour cette raison, il sera proposé de voter de manière électronique.

## **19 - VOTE DU BUDGET 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SANS AUTONOMIE FINANCIERE**

Monsieur Olivier JOLY poursuit avec la présentation du budget général (voir détails dans la note annexe et diaporama).

Cette présentation fait l'objet d'un débat.

Monsieur JOLY explique qu'il y a une charge supplémentaire obligatoire pour la contribution du SDIS. Cela représente 190 000 € par an de plus pendant 5 ans. Il va donc falloir absorber cette augmentation financière.

Monsieur Jean-Pierre BRAT intervient sur le budget : il souhaite savoir où nous en sommes sur le montant de la compensation de la CVAE depuis son intervention au précédent conseil. En effet, les services de l'Etat et les services de l'agglo n'étaient pas d'accord sur le montant de compensation.

Aussi, il regrette le manque de temps et de débat pour poser des questions sur ce sujet qui pourtant lui semble important.

Monsieur Olivier JOLY revient sur la remarque concernant un manque de débat. Il rappelle que des échanges ont bien eu lieu en réunion de bureau, en commission moyens généraux, en conférence des maires et en conseil communautaire. Tout ceci est valable pour le débat d'orientations budgétaires et ainsi que pour les budgets.

Par ailleurs pour la compensation de la CVAE, Monsieur le Président a écrit au Ministère mais à l'heure actuelle nous n'avons pas encore de réponse. Les élus seront tenus informés de la suite apportée.

Il est procédé au vote de manière électronique comme suit pour le budget général 2024 par 116 voix pour et 8 abstentions (Béal Hervé, Brat Jean-Pierre, Brun-Jarry Christiane, Derory Serge, Gaumon Clément, pouvoir de Matrat Martine, Palmier Alexandre, Ronzier Julien).

Monsieur le Président remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote de confiance et qui représente pour l'agglomération un investissement record malgré toutes les difficultés rencontrées. Il souligne une résilience intéressante pour nos investissements mais aussi pour nos entreprises. Sans oublier le fait d'avoir pu créer un fonds de soutien d'aide aux communes.

Monsieur JOLY poursuit avec la présentation des autres budgets dont les votes se sont tenus à mains levées :

- \* budget annexe transports urbains à l'unanimité
- \* budget annexe réseau de chaleur à l'unanimité
- \* budget annexe ateliers partagés à l'unanimité
- \* budget annexe zones économiques à l'unanimité

## **20 - VOTE DU BUDGET 2024 : BUDGETS ANNEXES AVEC AUTONOMIE FINANCIERE (Budget TEOM, assainissement et eau potable)**

Monsieur Olivier JOLY poursuit avec la présentation du budget général (voir détails dans la note annexe et diaporama). Cette présentation fait l'objet d'un débat.

Après présentation, il est procédé aux votes :

- \* budget annexe ordures ménagères par 119 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre,
- \* budget annexe assainissement par 121 voix pour et 3 abstentions,
- \* budget annexe eau potable par 122 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur JOLY tient à préciser que tous budgets confondus le montant d'investissement s'élève à environ 55 M d'€ pour 2024. Jamais l'agglomération n'aura autant investi.

## **21 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES 2023-2025 : modification apportée au règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien 2023-2025**

Par délibérations du 15 novembre 2022 et du 4 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé puis modifié le règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il apparaît que ce règlement doit être adapté pour ouvrir la possibilité de financer sur l'enveloppe 3 du fonds de soutien des projets d'investissement portés par le budget CCAS des communes membres.

En effet, l'article R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille stipule que le maire d'une commune est membre de plein droit du CCAS et qu'en sa qualité il peut solliciter un fonds de concours pour financer un projet qui serait porté par le budget du CCAS.

Le comité de pilotage du pacte de solidarité réuni le 30 novembre 2023, a émis un avis favorable à cette proposition de modification.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification apportée au règlement d'attribution des fonds de concours au titre du fonds de soutien 2023-2025.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **22 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES 2023-2025 : attribution de fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien aux communes 2023-2025**

Conformément aux dispositions du règlement du fonds de soutien, les membres du comité de pilotage du pacte de solidarité ont examiné le 30 novembre 2023 les nouvelles demandes d'attribution de fonds de concours transmises par les communes depuis le 7 septembre 2023.

21 dossiers ont été déposés par 17 communes selon la répartition suivante :

Secteur	Nb dossiers	Nb communes	Enveloppe n°1	Enveloppe n°2	Enveloppe n°3
Nord	11	8	4	7	0
Centre	8	7	0	5	3
Sud	2	2	1	0	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>4</b>

Les membres du comité de pilotage ont émis un avis favorable pour l'attribution des fonds de concours suivants au titre du fonds de soutien 2023-2025:

Commune	Libellé du projet	Enveloppe concernée	Dépenses éligibles	Fonds de concours proposé
Ailleux	Acquisition d'un copieur	1	4 200 €	<b>2 100 €</b>
Apinac	Achat d'une armoire forte ignifugée	1	4 851 €	<b>2 425 €</b>
Bussy-Albieux	Création d'un terrain multisport	2	49 988 €	<b>5 135 €</b>
Bussy-Albieux	Renouvellement photocopieur de la mairie, du lave-vaisselle de la cantine et meuble bas inox	2	7 334 €	<b>3 600 €</b>
Cervières	Renouvellement de matériel informatique avec mise en place d'un système de sauvegarde des données	1	1 805 €	<b>902 €</b>
Chalain le Comtal	Travaux au stade (rénovation vestiaires, clôture et filet pare-ballons) et création accès pour projet mini forêt	2	16 122 €	<b>6 363 €</b>

Chalmazel- Jeansagnière	Acquisition d'une étrave à neige	1	16 900 €	<b>5 715 €</b>
Chalmazel- Jeansagnière	Création d'un city Stade	2	78 800 €	<b>13 735 €</b>
Champdieu	Amélioration des performances énergétiques des équipements communaux	3	1 376 881 €	<b>76 425 €</b>
Chatelneuf	Aménagement d'un point multiservices	2	398 215 €	<b>10 090 €</b>
		3		<b>10 226 €</b>
Débats Ri- vière d'Orpra	Installation de compteurs calorifiques	1	2 966 €	<b>1 483 €</b>
Essertines-en- Chatelneuf	Aménagement du parking de la maison de santé pluridisciplinaire	2	23 417 €	<b>3 790 €</b>
La Côte en Couzan	Achat d'un tracteur	2	32 000 €	<b>10 686 €</b>
La Côte en Couzan	Création d'une plateforme de déchèterie mobile	2	10 830 €	<b>3 049 €</b>
La Tourette	Acquisition d'un tènement immobilier à usage de Maison des associations	3	606 725 €	<b>60 672 €</b>
Roche	Achat d'un réfrigérateur pour la cantine et d'un ordinateur pour la bibliothèque	2	682 €	<b>340 €</b>
St-Etienne le Molard	Aménagement du terrain de football (clôture pare-ballons et deux cages de foot à 8)	2	29 383 €	<b>11 191 €</b>
St-Jean-la- Vêtre	Mise en conformité électrique de l'auberge communale	2	9 688 €	<b>4 844 €</b>
St-Paul d'Uzore	Aménagement sécuritaire et création d'un chemin piétons	2	76 829 €	<b>13 735 €</b>
Unias	Aménagement d'un appartement au-dessus de la mairie	3	67 481 €	<b>6 748 €</b>

Le montant total des fonds de concours ainsi attribués s'élève à 253 254 € sur l'enveloppe globale du fonds de soutien de 3 000 000 € et cela représente un montant total d'investissement de 2 815 097 € HT pour l'ensemble des 17 communes concernées.

Le taux d'engagement du fonds de soutien s'élève à ce jour à 61% en tenant compte des fonds de concours déjà engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En synthèse, le bilan de l'utilisation du fonds de soutien aux communes 2023-2025 par enveloppe s'établit comme suit :

	<b>Enveloppe n°1 200 000 €</b>	<b>Enveloppe n°2 1 085 000 €</b>	<b>Enveloppe n° 3 1 715 000 €</b>
Actions présentées en Copil 28/02/2023	16 229	161 986	103 862
Actions présentées en Copil 01/06/2023	22 433	132 650	627 862
Actions présentées en Copil 07/09/2023	9 880	104 955	409 382
Actions présentées en Copil 30/11/2023	12 625	86 558	154 071
<b>Montants engagés</b>	<b>61 167</b>	<b>486 149</b>	<b>1 295 177</b>
Taux consommation	31 %	45 %	76 %
<b>Enveloppe résiduelle</b>	<b>138 833</b>	<b>598 851</b>	<b>419 823</b>

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer ces fonds de concours au titre du fonds de soutien 2023-2025.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour cette unanimité et le vice-président pour sa présentation. Dans le contexte difficile que nous connaissons tous, les finances de l'agglomération se portent bien, grâce aussi à un travail important réalisé par les services sur les budgets. Des investissements conséquents seront réalisés sur l'année 2024.

Monsieur le Président poursuit avec la présentation courte des points n° 23 à 38. En cas de questionnement, les conseillers peuvent interrompre la présentation.

## SYSTEMES D'INFORMATION

### **23 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE DE LOCATION, MAINTENANCE ET GESTION DE PERIPHERIQUES D'IMPRESSION**

Compte tenu de la raréfaction des ressources de certains composants numériques présents dans les périphériques d'impression, les délais de livraison de ces équipements ont été significativement augmentés, il est donc apparu nécessaire de conclure une modification au marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression conclu le 28/01/2020 avec la société TOSHIBA afin de prolonger la durée d'exécution de ce marché de 6 mois afin de relancer une nouvelle consultation en groupement de commandes et de permettre une meilleure mise en concurrence en proposant des délais de livraison et de mise en service des périphériques d'impression réalistes et réalisables.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications du marché sont d'une part, inférieures aux seuils européens et d'autre part, également inférieures au taux de 10 % du montant initial du marché, puisqu'il

s'établit à 16 925 € HT, le marché initial étant de 208 008 € HT entraînant donc une augmentation de 8.14 %.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal.

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 du marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## EMPLOI - INSERTION

### **24 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE LABELLISATION DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (2024-2026)**

Depuis 2019, Loire Forez agglomération conventionne avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) en vue de sa labellisation en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) porteuse d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

Conformément à l'article L.5132-1 du code du travail, cette structure a pour objectif : « de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. »

A ce titre, l'ACI de Loire Forez agglomération (ACI LFa), propose un accompagnement global des salariés en insertion combinant le suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle au sein de deux équipes distinctes :

- L' « équipe rivières ACI » (ERACI), qui intervient sur le secteur des communes du bassin versant Lignon Anzon Vizezy. Celle-ci réalise des missions de premier niveau d'entretien de rivières avec 6 agents en insertion, 1 chef d'équipe insertion, 1 adjoint au chef d'équipe insertion, et une supervision par un technicien rivières insertion.
- L' « équipe verte patrimoine ACI » (EVPACI), intervient, quant à elle sur le secteur nétra-blais, sur des missions d'entretien d'espaces verts et naturels, voiries, manutention, et bâtiments d'intérêt communautaire. 4 agents en insertion évoluent sur le terrain au sein de cette équipe avec 1 chef d'équipe insertion, sous supervision par un technicien patrimoine insertion.

Le renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'Etat à compter de 2024 pour une durée de 3 ans a un double objectif :

- reconnaître la qualité d'ACI à Loire Forez agglomération
- valider le soutien financier de l'État pour la mise en œuvre du projet d'insertion de l'ACI LFa à travers l'annexe financière à la convention précisant le montant de la subvention accordée en fonction du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) d'insertion prévu (les montants sont établis de façon annuelle).

Pour 2024, le montant prévisionnel de l'aide au poste accordée à l'ACI LFa s'élève ainsi à 162 372 € pour 7 ETP d'agents en insertion (soit un aide au poste d'un montant socle de 23 196 € par ETP). Une part modulée de subvention (comprise entre 0 et 10% du montant socle de l'aide au poste) complète ce financement en année N+1 en fonction des indicateurs recueillis en année N (critères « public », « efforts d'insertion » et « résultats en sortie SIAE »).

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention 2024-2026 avec l'Etat reconnaissant la qualité d'Atelier Chantier d'insertion à Loire Forez agglomération,
- Autoriser le dépôt de toute demandes d'aides financières afférants à l'ACI LFa.
- Autoriser le Président ou son substitut à signer l'ensemble des documents nécessaires aux démarches de l'ACI LFa.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

### **25 - CHARTE FORESTIERE DU TERRITOIRE 2023 - 2026 – MODIFICATIONS**

Loire Forez agglomération a entamé en 2020 une démarche de rédaction d'une charte forestière de territoire. Les objectifs d'une telle charte sont multiples, établir un état des lieux de la ressource, mobiliser les acteurs de la filière forêt-bois, définir les enjeux autour de celle-ci et y répondre par un plan d'actions.

Cette charte forestière de territoire a été élaborée en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la forêt et du bois. Elle s'appuie sur un diagnostic et des orientations stratégiques définies et validées avec les membres du comité partenarial et du comité de pilotage, sous la maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération. Un plan de 75 actions lui est associé.

Elle a été signée en février 2023 par l'ensemble des partenaires pour une durée de 3 ans soit jusqu'en janvier 2026. Les partenaires signataires sont : le Conseil départemental de la Loire (CD 42), l'interprofession de la filière bois du département de la Loire (Fibois 42), le centre national de la propriété forestière (CNPFF), le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN), les communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes (COFOR), l'office national des forêts (ONF), le syndicat des forestiers privés de la Loire (Fransylva).

Depuis cette signature, le contexte financier et partenarial a évolué. En effet, la nouvelle programmation pluriannuelle du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027 ouvre une possibilité de cofinancement de l'animation de la charte sur une période maximale de 4 années. Aussi, il est proposé de faire évoluer la durée de la charte et de la porter jusqu'à fin 2027. Cela fait également évoluer le schéma de gouvernance avec un portage de l'animation de la Charte par Fibois 42 qui se charge de déposer la demande de subvention auprès du FEADER.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la Charte Forestière de Territoire modifiée,
- donner délégation au Président de signer les conventions et contrats nécessaires au bon fonctionnement de la Charte avec le Département de la Loire, FIBOIS 42, le CNPF et tout autre partenaire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## VOIRIE

### **26 - FONDS DE CONCOURS "RETOUR" VOIRIE**

Comme le prévoit le règlement de la compétence voirie, approuvé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, Loire Forez peut avoir recours au dispositif du fonds de concours pour aider la commune à financer un équipement structurant municipal, sans lien obligatoire avec la compétence voirie, lorsque la commune en fait la demande.

Pour prétendre à ce dispositif, le projet doit répondre à un ensemble de règles défini par le cadre législatif et par le règlement voirie, ci-dessous rappelé :

	Principe	Conditions d'application
Le fonds de concours de LFA vers la commune = FDC « voirie – Aide aux communes »	LFA apporte un FDC pour un projet communal, en prenant sur l'enveloppe voirie d'initiative communale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet structurant et validé par le COPIL</li> <li>- 2 fois maximum dans le mandat (= 2 projets)</li> <li>- Autofinancement de la commune de 20%</li> <li>- L'ensemble des participations de LFA ne dépassera pas 50% du projet</li> <li>- Le montant total versé sur le mandat pour un ou deux projets ne pourra pas dépasser une année de part voirie annuelle de l'AC</li> </ul>

LFA financera ce fonds de concours par prélèvement sur l'enveloppe voirie d'initiative communale.

Plusieurs communes ont souhaité avoir recours à ce dispositif cette année (sous réserve de l'avis du comité de pilotage voirie qui se tiendra le 7 décembre 2023) a considéré que les dossiers répondaient aux critères exigés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des investissements ci-dessous par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez à la commune concernée, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

		Montant TTC de l'opération	FCTVA (16,404 %)	Subventions hors FDC voirie LFA	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par LFA au titre voirie
Magneux Haute-rive	Aménagement de la place du Marronnier et construction du local du club de boules	1 68 240 €	27 598 €	94 000 €	46 642 €	23 321 €	<b>17 570 €</b>
La Chapelle en Lafaye	Mise en place d'une réserve incendie et d'un poteau incendie	13 344 €	2 189 €	0 €	11 155 €	5 578 €	<b>5 560 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le financement des investissements par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez comme présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## ASSAINISSEMENT

### **27 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE CINQ BASSINS DE STOCKAGE – RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN, LEIGNEUX, SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE - LOT 5 : BASSIN DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE - BOURG**

La présente modification a pour objet le retrait des travaux de curage des lagunes existantes ainsi que l'arasement des digues des dites lagune pour reprofiler le terrain.

En effet, la maîtrise d'ouvrage souhaite prendre en charge cette opération via son marché à bon de commande.

Ce retrait implique la suppression de certains postes de la DPGF et une diminution de prix sur certains postes déjà impactés par les travaux du titulaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents postes impactés et l'incidence financière engendrée par les modifications introduites par la modification de marché n°3.

Désignation de la prestation	Coût en Euros		
	Montant marché	facturé (situation n°10)	restant à facturer
<b>3 - TERRASSEMENTS ET DEMOLITION</b>			
<b>3.A - TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX</b>	56045,00 € HT	50440,50 € HT	5604,50 € HT
<b>3.D - CURAGE DES BOUES DE L'ACTUELLE STATION D'EPURATION</b>	78870,00 € HT	0,00 € HT	78870,00 € HT
<b>3.F - DEMOLITION DES OUVRAGES ANNEXES DES LAGUNES</b>	2500,00 € HT	0,00 € HT	2500,00 € HT
<b>SOUS-TOTAL - TERRASSEMENT ET DEMOLITION</b>	<b>137415,00 € HT</b>	<b>50440,50 € HT</b>	<b>86974,50 € HT</b>
<b>6 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>			
<b>6.A - AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ESPACES VERTS</b>	10500,00 € HT	9975,00 € HT	525,00 € HT
<b>SOUS-TOTAL - AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>10500,00 € HT</b>	<b>9975,00 € HT</b>	<b>525,00 € HT</b>
<b>RECAPITULATIF</b>			
3 - TERRASSEMENTS ET DEMOLITION	137415,00 € HT	50440,50 € HT	86974,50 € HT
6 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	10500,00 € HT	9975,00 € HT	525,00 € HT
<b>TOTAL GLOBAL ET FORFAITAIRE LOT 5 - BASSIN D'ORAGE - SAINTE-AGATHE (en € H.T.)</b>	<b>147915,00 € HT</b>	<b>60415,50 € HT</b>	<b>87499,50 € HT</b>

Suite aux motifs précités ci-dessus, il est apparu nécessaire de conclure une modification n°3 au marché de travaux de construction de cinq bassins de Stockage - Restitution sur les communes de Sail-sous-Couzan, Leigneux, Saint-Sixte et Sainte-Agathe-la-Bouteresse du lot n°5 : Bassin de Sainte-Agathe-la-Bouteresse - Bourg conclu en février 2022 avec la société LMTP.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications de marché sont d'une part, inférieures aux seuils européens et d'autre part, également inférieures au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'il s'établit à - 88 304.54 € HT, le marché initial étant de 772 525.00 € HT entraînant donc une diminution de - 11.43 %.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal.

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 3 du lot 5 : Bassin de Sainte-Agathe-la-Bouteresse - Bourg du marché de travaux de construction de cinq bassins de Stockage - Restitution sur les communes de Sail-sous-Couzan, Leigneux, Saint-Sixte et Sainte-Agathe-la-Bouteresse,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## CULTURE

### **28 - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE L'OREE**

Outil indispensable de pilotage du futur service, le Projet Scientifique et Culturel (PSC) présente les déclinaisons opérationnelles de la stratégie souhaitée par Loire Forez agglomération pour l'équipement l'Orée :

- **Des parcours du visiteur** adaptés aux enjeux actuels des musées et aux attentes des publics : le nouveau parcours du musée propose aux visiteurs de cerner et d'expérimenter la subtilité des gestes des brodeuses, d'identifier les matières qui composent le fil d'or et de comprendre les différentes étapes de réalisation d'une broderie. Le parcours du Centre d'Interprétation à l'Architecture et au Patrimoine est centré sur la question des paysages et de sa relation aux habitants.

- **Publics cibles** : avec ce nouvel équipement, LFa ambitionne d'amplifier la fréquentation et la visibilité des collections notamment en proposant des services adaptés aux habitants, touristes excursionnistes ou court séjour, chercheurs et artistes designers,
- **Scénario d'ouverture** : l'offre sera ajustée aux fréquentations saisonnières avec des services d'accueil et d'animations adaptés à la saison haute et à la saison basse tout en maîtrisant les ressources. Les ouvertures seront adaptées aux différents espaces (musée, CIAP, textile, salle de médiation),
- **Politique tarifaire** : la stratégie tarifaire proposée favorisera l'élargissement des publics et incitera à un volume d'achat supérieur au droit d'entrée muséal « médian » situé entre 2.50 et 6 euros, aligné sur les pratiques tarifaires actuelles des musées foréziens et intégrant les recommandations de la Direction Régionale des Affaires culturelles en matière de politique tarifaire des CIAP.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le Projet Scientifique et Culturel de l'Orée
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Monsieur Pierre VERDIER demande à combien s'élève le budget de fonctionnement par an pour cet équipement ?

Madame Evelyne CHOUVIER répond qu'il est de l'ordre de 300 000 € soit à peine supérieur au montant de fonctionnement actuel.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour, 1 voix contre (P. Verdier) et 2 abstentions (H. Béal, P. Barthélémy).

## **29 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU COPERNIC**

Le réseau Copernic, réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez repose sur deux fondements :

- Permettre à chaque habitant du territoire d'accéder à la connaissance, à l'information et aux loisirs.
- Mutualiser les moyens et les compétences au sein du territoire pour structurer un service culturel de qualité.

En 2021 et 2022, un diagnostic sensible et participatif a été organisé afin d'identifier les besoins des bibliothèques et des communes du réseau par la consultation des bénévoles et salariés du réseau, des élus et des habitants. Un des axes forts identifiés alors était le développement de l'action culturelle. En effet, les communes et les bibliothèques souhaitent programmer des animations sur leur commune sans toutefois disposer des moyens financiers et/ou des compétences pour les mettre en œuvre.

Aussi, il est proposé de publier un appel à projet annuel pour soutenir financièrement l'action culturelle en bibliothèque portée par plusieurs communes à l'échelle d'un bassin de vie. La candidature doit être portée par les communes de Loire Forez aggro, en lien avec leur bibliothèque. Un minimum de 3 communes partenaires est exigé. Une commune n'ayant pas de bibliothèque peut néanmoins candidater dans le cadre d'un partenariat avec d'autres communes ayant quant à elle une bibliothèque. Les projets pourront être aidés à hauteur de 80%, dans la limite de 2 000€.

Une enveloppe de 10 000 € est affectée annuellement sur le budget culture.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement d'attribution de subvention pour l'organisation d'actions culturelles en réseau
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

### **30 - RENOUELEMENT CPO CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC REGARDS ET MOUVEMENTS**

Dans le cadre du soutien à l'action culturelle, l'agglomération accompagne, depuis 2019, des structures du territoire dont le projet culturel participe de l'intérêt communautaire et engage une démarche de labellisation de ces manifestations. Sont labellisés des dispositifs ou manifestations exerçant une compétence complémentaire à celles exercées par l'agglomération et en capacité de rayonner au-delà du territoire.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Regards et Mouvements / Superstrat, dont la DRAC, La région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de la Loire et de la Haute-Loire, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole étaient partenaires a été approuvée en conseil communautaire du 13 décembre 2022. Toutefois, la région AURA a souhaité se désengager de la convention pluri-partenariale au cours de l'année 2022 pour contractualiser de manière bilatérale avec l'association Superstrat/Regards et mouvements. Les autres partenaires souhaitent poursuivre leur soutien pluri-partenarial à l'association qui, depuis 20 ans développe un projet artistique innovant, ouvert sur son territoire, et favorisant la mise en réseau d'opérateurs culturels d'envergure nationale. L'ancrage local de regards et Mouvements, son engagement dans la construction de propositions culturelles adaptées aux bassins de vie, l'exigence de son projet et la recherche constante de liens entre habitants, publics et formes artistiques soutient et participe au développement social, culturel de Loire Forez agglomération et à son rayonnement territorial. Compte tenu des enjeux liés au développement des politiques culturelles territoriales et du Projet Culturel de Territoire de Loire Forez agglomération, il apparaît donc opportun de définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, le projet artistique et culturel mis en œuvre par l'association Regards et Mouvements / Superstrat dans le cadre préalablement exposé et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par Loire Forez agglomération.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention en partenariat avec la DRAC, les départements de la Loire et de la Haute-Loire, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour une durée de 4 ans pour l'organisation de résidences d'artistes sur le territoire et de soutenir l'association à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et le montant de subvention pour l'exercice 2024,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant .

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **TOURISME**

### **31 - FONDS DE CONCOURS VILLAGES DE CARACTERES**

Par délibération du 19 décembre 2017, Loire Forez agglomération a adopté son règlement d'attribution de subventions, par un soutien à des démarches présentant un intérêt général dans le

cadre de ses compétences. La participation de la communauté s'inscrit dans un socle d'exigences en lien avec trois finalités :

- Le prolongement des compétences et des projets communautaires,
- Le prolongement des actions avec les publics concernés par les différentes politiques éducatives et citoyennes,
- La promotion et le rayonnement du territoire : en intra, être capable de faire réseau sur le territoire et être capable de créer de l'image en externe.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les communes de Champdieu, Marols, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château et Sauvain, membres du réseau départemental des villages de caractère, dans la valorisation de leur patrimoine, dans les animations proposées pour faire vivre leur village et dans l'accueil et l'information proposée aux touristes.

Aussi, Loire Forez agglomération verse à chacune de ces communes un fond de concours correspondant à une prise en charge maximale de 50% du reste à charge TTC des actions menées par la commune, dans la limite d'un plafond de 2 000 € TTC pour Loire Forez agglomération.

L'objectif est de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez et à son développement économique, dans une logique de réseau.

Depuis début 2023, les communes ont réalisé un travail en commun qui a abouti à la mise en valeur et l'animation de leur village à travers le thème du « Street Art », fil rouge commun décliné sous la forme d'expositions d'œuvres de l'artiste Ben Caillou et d'une exposition photographique.

Le montant total des dépenses engagées par les communes pour ce projet décliné sous des formes artistiques multiples s'élève à 11 820,72 €.

Le soutien de Loire Forez agglomération doit donner lieu à délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaire. Le soutien global de la communauté d'agglomération sur ce projet sera ainsi de 5 808 €, arrondi à l'entier supérieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les fonds de concours aux 5 villages de caractère avec un soutien de :
  - 951,60 € pour la commune de Champdieu,
  - 951,60 € pour la commune de Marols,
  - 2 000 € pour la commune de Montarcher,
  - 952,74 € pour la commune de St-Bonnet-le-Château,
  - 951,60 € pour la commune de Sauvain,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place des fonds de concours.

Monsieur Daniel DUBOST précise qu'il vote contre et il souhaite expliquer ce vote. Le montant des subventions allouées ne correspond pas aux attentes des communes membres du groupe de pilotage. Il est déçu car une commune n'a pas joué le jeu du collectif depuis 3 ans. Cette dernière va bénéficier de plus de subventions.

Monsieur Bernard COUTANSON rappelle que les villages ont toujours travaillé ensemble. Chaque commune doit donner un élan au travers de ses artistes et de sa population. La ligne de conduite c'est de travailler par une création sur un thème et le travail est collectif. Sa commune continue dans ce sens, l'idée n'étant pas d'uniformiser les villages mais bien d'apporter une complémentarité. Son village va bénéficier de 2 000 € alors que la commune a dépensé 4 000 €.

Monsieur Patrice COUCHAUD précise que le projet c'est bien d'apporter un élan commun. C'est de donner l'envie et la curiosité de visiter nos villages.

Monsieur Robert REGEFFE dit qu'il vient de reprendre le dossier en cours et qu'une réunion est prévue sur le mois de janvier pour discuter ensemble de ce sujet. Il rappelle aussi qu'il y a un règlement de ces aides allouées.

Monsieur le Président précise que, dès l'agglomération le peut, elle aide les projets des communes et notamment de ces 5 pépites qui ont le label « villages de caractères ». Il s'agit d'une belle initiative.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour, 1 contre (D. Dubost) et 1 abstention (J. Ronzier).

## FILIERES ET ECONOMIE DE MONTAGNE

### **32 - AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Le Département de la Loire et la Chambre d'agriculture de la Loire ont lancé un projet de collecte des pneus usagés dans les exploitations agricoles du département. L'opération est portée par la Fédération Départementale des Comités de Développement Agricole de la Loire. Loire Forez agglomération s'est engagée dans cette action de collecte mutualisée en 2021. Une convention de partenariat a ainsi été signée entre la Fédération Départementale des Comités de Développement Agricole de la Loire et LFa. Cette dernière cadre la mise en œuvre technique et financière de l'action. Un budget global de 90 000 euros, correspondant à une participation de LFa à hauteur de 50 euros par tonne de pneus collectée puis valorisée, a été validé. Ce montant maximum se base sur un gisement de pneus évalué à 1800 tonnes. Pour rappel, les subventions nationales et départementales mobilisées sont respectivement de 95€ et 50€ à la tonne, pour un reste à charge pour les agriculteurs estimé à environ 50€ la tonne.

La mise en œuvre de l'action a débuté en 2021 avec la phase d'ingénierie, qui a permis d'identifier les sites favorables à la collecte des pneus et d'établir le calendrier de réalisation (6 collectes sur l'année). La collecte des pneus a débuté en avril 2023 sur la commune de Savigneux. Trois collectes ont été planifiées cette plateforme et une sur chacun des autres sites identifiés (Arthun, Estivareilles et Saint-Martin-la-Sauveté). Fin octobre 2023, les 4 collectes déjà réalisées ont permis de récolter plus de 1600 tonnes de pneus. Au regard de ces chiffres, et des estimations disponibles sur celles à venir, le gisement total à récolter avoisinera finalement les 2100 tonnes. Ainsi, 300 tonnes supplémentaires de pneus seront valorisées. Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Comités de Développement Agricole de la Loire a sollicité une subvention complémentaire auprès de Loire Forez agglomération afin de traiter équitablement l'ensemble du gisement. Cette subvention correspond à la participation à hauteur de 50 euros par tonne de pneus récoltée initialement prévue, soit un complément de 15 000 euros (pour 300 tonnes). La subvention totale allouée est alors de 105000 euros.

Afin de finaliser l'opération et permettre d'organiser les collectes supplémentaires, il convient également d'en modifier la durée, en prorogeant sa date de fin de 3 mois supplémentaires, soit au mois de mars 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la participation de l'agglomération à hauteur de 50 € par tonne de pneus usagés récoltés, sur la base d'un gisement de 2 100 tonnes, et dans la limite d'un plafond de 105 000€ ;
- approuver l'avenant 2023 à la convention de partenariat entre Loire Forez agglomération et la Fédération Départementale des Comités de développement

agricole de la Loire et autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.  
Monsieur Valéry GOUTTEFARDE tient à remercier LFa pour cette initiative qui a été appréciée par le monde agricole.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **33 - MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DU PRESIDENT**

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Outre le volume des affaires traitées, certaines décisions requièrent de la réactivité.

Depuis le 12 juillet 2022, date à laquelle le conseil communautaire a délibéré pour donner délégations au Président sur un certain nombre de points, d'autres délibérations sont également intervenues dans d'autres domaines de manière ponctuelle. Il est pertinent de réunir les diverses délégations données au Président dans une même délibération afin de faciliter la lisibilité et l'utilisation de celles-ci.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé d'abroger et remplacer les délibérations suivantes :

- Délibération n°02 du 12 juillet 2022
- Délibération n°49 du 13 décembre 2022
- Délibération n°03 du 7 mars 2023
- Délibération n°06 du 14 novembre 2023

Outre le regroupement des délégations précédentes, la modification majeure porte sur la précision de la délégation au Président concernant les marchés publics selon les modalités suivantes :

- De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est inférieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marché,
  - Des avenants ou modifications de marché n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation initiale est égale ou supérieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales.
- De prendre les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est supérieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales :
  - de sélection de candidats en procédure restreinte,
  - de sélection des soumissionnaires admis à négocier dans les procédures comportant une phase de négociation,
  - de déclaration d'offres anormalement basses,
  - d'irrecevabilité des candidatures,
  - de déclaration d'offre irrégulière, inacceptable et inappropriée,
  - de résiliation ,
  - de déclaration sans suite pour les seuls motifs d'infructuosité suivants : aucune candidature ou aucune offre n'a été remise ou en raison de la seule présentation de candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres inac-

ceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique.

- Prendre toute décision de déclaration sans suite de procédure pour tout autre motif que ceux énoncés ci-avant, après l'avis de la commission d'appel d'offres ou de toute instance en charge de la commande publique ou comité interne des achats, pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est supérieure au seuil prévu à l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est également proposé de bien vouloir autoriser le Président à approuver les ventes de biens immeubles appartenant à Loire Forez agglomération, dans la limite d'un montant plafonné à 25 000€, au vu de l'avis des domaines et dans une limite maximale motivée de 10% de la valeur fixée par l'avis ; ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers.

De surcroît, au vu du rayonnement sur son territoire, il apparaît nécessaire de protéger les marques figuratives et verbales relatives à Loire Forez agglomération pour en limiter l'utilisation dans un cadre précis par la communauté d'agglomération et ses partenaires. Ainsi, il est proposé de compléter les délégations du Président pour l'autoriser à déposer les marques figuratives et verbales relatives à Loire Forez agglomération, signer les formulaires de dépôt des logos dans les classes nécessaires à leur protection auprès de l'INPI et procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à l'enregistrement des logos ainsi que tout acte adopté ou conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque ; y compris l'engagement des sommes correspondantes au coût de la redevance à acquitter dans le cadre de l'enregistrement des marques pour une période de 10 ans.

Enfin, il est proposé de compléter la délégation du Président tenant à accepter et signer les contrats de cession des droits de représentation par l'autorisation d'y inclure les frais annexes à ces représentations (frais de restauration, hébergement ou transport des artistes) dans la limite d'un montant plafonné à 4 000 € pour ces derniers.

Il est précisé qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Abroger les délibérations n°02 du 12 juillet 2022, n°49 du 13 décembre 2022, n°03 du 7 mars 2023 et n°06 du 14 novembre 2023 et de les remplacer par la présente délibération.
- Donner délégation de pouvoirs au Président dans les domaines présentés dans le tableau ci-dessous
- Préciser que cela implique également délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation résolution des actes correspondants
- Autoriser le Président à subdéléguer ces délégations.

ADMINISTRATION GENERALE	1	Intenter au nom de Loire Forez agglomération les actions en justice ou défendre Loire Forez agglomération dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de Loire Forez agglomération avec ou sans constitution de partie civile ;
	2	Signer toutes conventions de coopération ou d'adhésion dans les conditions cumulatives suivantes : - avec toutes entités ; - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière, tant en dépense qu'en recette, supérieure à 4 000 € par an, ainsi que tous documents y afférents ;

	3	Signer tout contrat ou convention d'échanges de données à titre gratuit avec toute entité, tant privée que publique ;
	4	Approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires ;
	5	Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
	6	Signer les conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre EPORA, Loire Forez agglomération et la commune concernée ;
	7	Signer les conventions opérationnelles lorsque la collectivité compétente est une commune de LFa ;
	8	Accepter et signer les contrats de cession des droits de représentation y compris les frais annexes à ces représentations (frais de restauration, hébergement ou transport des artistes) lorsque ces derniers n'excèdent pas 4 000 € ;
	9	Déposer les marques figuratives et verbales relatives à Loire Forez agglomération, signer les formulaires de dépôt des logos dans les classes nécessaires à leur protection auprès de l'INPI et procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à l'enregistrement des logos ainsi que tout acte adopté ou conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque ; y compris l'engagement des sommes correspondantes au coût de la redevance à acquitter dans le cadre de l'enregistrement des marques pour une période de 10 ans.
	10	Approuver toute convention de groupement de commande et désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération, le représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et son suppléant ;
	11	Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : - Des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est inférieure au seuil prévu à l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marché, - Des avenants ou modifications de marché n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation initiale est égale ou supérieure au seuil prévu à l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
12	Prendre les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est supérieure au seuil prévu à l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales : - sélection de candidats en procédure restreinte, - sélection des soumissionnaires admis à négocier dans les procédures comportant une phase de négociation, - déclaration d'offres anormalement basses, - déclaration d'irrecevabilité des candidatures, - déclaration d'offre irrégulière, inacceptable et inappropriée, - résiliation, - déclaration sans suite pour les seuls motifs d'infructuosité suivants : aucune candidature ou aucune offre n'a été remise ou en raison de la seule présentation de candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique.	

COMMANDE PUBLIQUE

	13	Prendre toute décision de déclaration sans suite de procédure pour tout autre motif que ceux énoncés ci-avant, après l'avis de la commission d'appel d'offres ou de toute instance en charge de la commande publique ou comité interne des achats, pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est supérieure au seuil prévu à l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales
FINANCES	14	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
	15	Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté, pour une durée maximale de 12 mois ;
	16	Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
	17	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
	18	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
	19	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
	20	Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions ;
	21	Attribuer les subventions aux communes remplissant les critères d'attribution des subventions en matière d'équipement des abribus et en matière de support pour le stationnement des vélos ;
	22	Allouer les aides aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles déclarées d'intérêt communautaire et signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;
	23	Attribuer les subventions en application du règlement des subventions, jusqu'à 23 000 € et sous réserve que les crédits alloués soient inscrits au budget ;
	24	Fixer les tarifs de ventes d'objets et de locations de salles ;
	25	Approuver le versement d'indemnités de dédommagement en cas de dégâts causés à des propriétés privées par les travaux ou passages pour les chantiers communautaires dans la limite de 15 000 € par dossier ;
	26	Examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération, dans la limite de 2 000 € par dossier ;
	27	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
	28	Signer toute convention de mandat ayant reçu l'avis conforme préalable du comptable public ;
RESSOURCES HUMAINES	29	Procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et à un accroissement saisonnier d'activité ;
	30	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, dans la limite des crédits prévus au budget ;
	31	Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
	32	Prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Loire Forez agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est inférieur à 1 000 € par dossier ;

	33	Adopter, modifier et résilier toutes conventions de mise à disposition individuelle d'un agent et de mise à disposition de services et de création ou de gestion de service commun dans le cadre de la mutualisation ;
	34	Signer les autorisations de mandat spécial et les ordres de missions afférents ;
	35	Signer les protocoles transactionnels liés à la gestion des contrats de travail des agents de droit privé ;
HABITAT	36	Signer le protocole d'accord du PIG (Programme d'intérêt Général Habitat) avec les différents partenaires financiers ;
	37	Accorder les aides financières dans le cadre des différents programmes locaux de l'habitat et du PIG départemental ;
URBANISME	38	Formuler l'avis rendu par Loire Forez agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme ;
	39	Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique où le conseil communautaire l'a institué, ou sur ces mêmes zones, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code de l'urbanisme à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit.
	40	Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Loire Forez agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
	41	Signer dans le cadre des compétences communautaires, tout document relatif à des projets inscrits au budget et notamment les dossiers règlementaires liés à ces projets (exemple : pour l'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclaration préalable ... / pour l'environnement : dossier loi sur l'eau, évaluation environnementale ... )
FONCIER	42	Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de Loire Forez agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
	43	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Loire Forez agglomération utilisées par les services communautaires ;
	44	Signer toutes conventions de passage sur des terrains privés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ;
	45	Approuver les ventes de biens immeubles appartenant à Loire Forez agglomération, dans la limite d'un montant plafonné à 25 000€, au vu de l'avis des domaines et dans une limite maximale motivée de 10% de la valeur fixée par l'avis ; ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers
	46	Procéder au classement et au déclassement du domaine public des biens de Loire Forez agglomération ;
	47	Procéder aux échanges de terrains et acquisitions foncières dans la limite d'un montant plafonné à 15 000 € (et sous réserve de l'avis des Domaines) nécessaires à la réalisation de projets communautaires et signer tous documents afférents à la finalisation des dossiers, y compris la gestion des occupants de ces biens ;
	48	Approuver les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public, les extensions et les renforcements des réseaux rendus nécessaires par les projets communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;
	49	Signer tout document relatif à l'établissement : - des servitudes utiles aux compétences communautaires - des servitudes grevant les propriétés de Loire Forez agglomération - des servitudes bénéficiant aux propriétés de Loire Forez agglomération ;
	50	Décider de la conclusion et de la révision, à titre gratuit ou onéreux, de tout document relatif à l'usage des biens immeubles (occupation temporaire, mise à disposition, bail...) appartenant à Loire Forez agglomération ou participant à l'exercice de ses compétences, à la condition que la durée n'excède pas douze ans ;
	51	Signer les conventions de transfert des voies et espaces communs ;

	52	Signer tout document accessoire à la gestion foncière pour le compte de Loire Forez agglomération : procès-verbal de bornage, plans de bornage, de division, réunion et division de parcelles cadastrales, demande avis France domaine ... ;
	53	Signer tout document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...) ;
	54	Exercer au nom de Loire Forez agglomération, les droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contigüe) ;
ECO	55	Se prononcer, au nom de Loire Forez agglomération, sur les demandes d'agrément pour tout changement de destination, toute location, division ou cession sollicitée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté ;
	56	Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de compléments pour gagner du temps notamment dans le cadre des procédures de marchés publics.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit que dans un souci de clarté il souhaite connaître précisément quelles sont ces subdélégations et à qui. Il considère qu'il faut limiter les délégations car les débats risquent d'être tronqués.

Madame la Directrice générale des services apporte la réponse technique sur la subdélégation : compte tenu du nombre très important d'actes réalisés par la collectivité, le Président peut subdéléguer à ses vice-présidents et conseillers communautaires délégués dans le cadre des attributions et fonctions qui leur ont été confiées par domaine de compétence. L'administration peut également avoir une subdélégation mais tout ceci est encadré par le contrôle de légalité.

Monsieur le Président ne partage pas le point de vue exprimé par Monsieur BRAT. Il faut aussi faire confiance aux élus et notamment aux membres du bureau. Les élus peuvent s'exprimer en conseil communautaire. Les débats ne sont pas tronqués. Il y a des réunions de comités de pilotage, groupes de travail et les élus s'expriment dès qu'ils le peuvent.

Monsieur Julien RONZIER demande des précisions sur le point n°11 du tableau des délégations du Président sur les marchés publics. Pourquoi déléguer cette partie-là ? est-ce un problème de temps ?

Monsieur le Président précise que si cette ligne ne lui est pas déléguée nous ne pourrions pas anticiper sur la passation de certains marchés. Il rappelle que l'ensemble des marchés publics formalisés passent en conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour et 4 abstentions (JP Brat, J. Ronzier, S. Derory, C. Gaumon).

## DECHETS

### **34 - FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR : PAPIERS-EMBALLAGES ET DECHETS D'EQUIPEMENT D'AMEUBLEMENT**

Loire Forez agglomération a contractualisé avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2018-2022 concernant la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques et des emballages ménagers, prolongé pour l'année 2023.

Le cahier des charges pour la période 2024-2029 est en cours de validation et cet éco-organisme n'est pas encore agréé, donc les documents définitifs à signer ne sont pas connus. Toutefois, il convient d'assurer la continuité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est ainsi proposé pour la période 2024-2029 de poursuivre avec l'éco-organisme Citeo, sous réserve qu'il soit agréé, et de poursuivre pour la même période les offres dites « filières » qui sont des contrats-type, sous réserve que ces sociétés soient, elles-aussi, agréées, de la manière suivante :

- « ArcelorMittal France » pour l'acier pour environ 50 000€ annuel de recettes prévisionnelles,
- « Regeal Affimet SASU » désigné par France Aluminium Recyclage » pour l'aluminium pour environ 20 000€ annuel de recettes prévisionnelles,
- « REVIPAC » pour le papier/carton de catégories 5.02, 5.03 et 1.05 pour environ 90 000€ annuel de recettes prévisionnelles,
- « Valorplast » pour une partie des plastiques d'emballages pour environ 100 000€ annuel de recettes prévisionnelles,
- « Citeo Reprise » pour l'autre partie des plastiques d'emballages qui n'emporte aucune recette,
- « Verallia » désigné par la « Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France » (CSVMF) pour le verre pour environ 100 000€ annuel de recettes prévisionnelles,

À cela s'ajoutent trois autres flux qui font partie de consultations spécifiques :

- « Norske Skog » pour les journaux/revues/magazines de catégorie 1.11, contrat en cours d'exécution dont l'échéance maximale est fixée au 31 décembre 2025, pour environ 120 000€ annuel de recettes prévisionnelles,
- « Suez » pour les papiers/cartons de catégorie 1.02, contrat en cours d'exécution dont l'échéance maximale est fixée au 31 décembre 2025, pour environ 20 000€ annuel de recettes prévisionnelles,
- « WEPA GREENFIELD » pour les papiers de la sorte bureautique 2.05, dont il est proposé de contractualiser jusqu'au 31 décembre 2025 et qui constitue un nouveau flux issu du futur process du centre de tri TriValLoire, pour environ 20 000€ annuel de recettes prévisionnelles.

Loire Forez agglomération a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-mobilier / Ecomaison pour la période 2019-2023 concernant la filière de responsabilité élargie des déchets d'éléments d'ameublement.

Comme pour la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques et des emballages ménagers, le cahier des charges pour la période 2024-2029 est en cours de validation et cet éco-organisme n'est pas encore agréé, donc les documents définitifs à signer ne sont pas connus mais il convient d'assurer la continuité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de poursuivre pour la période 2024-2029 avec cet éco-organisme Eco-mobilier / Ecomaison, sous réserve qu'il soit agréé, tout en sachant qu'il y aura la création d'un organisme coordonnateur pour l'ensemble de la filière et qu'il pourrait y avoir une contractualisation avec lui.

Certains organismes proposent de signer des lettres d'intention, qui formalisent le fait que la collectivité souhaite continuer de recourir à leur prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, malgré l'absence de contrat-type validé nationalement. Étant précisé que ces lettres d'intention font état de la nécessité d'obtention de l'agrément par ces organismes pour la signature des futurs contrats.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver pour la période 2024-2029, la poursuite des contractualisations actuelles pour la filière des papiers graphiques et des emballages ménagers et la filière des déchets d'éléments d'ameublement, sous réserve que ces organismes et sociétés obtiennent les agréments nécessaires ;
- approuver le contrat avec la société WEPA GREENFIELD proposé pour le flux 2.05 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer :
  - o avec la société WEPA GREENFIELD le contrat proposé pour le flux 2.05,
  - o les lettres d'intention avec les organismes avec qui nous sommes actuellement en contrat et qui les sollicitent,
  - o les futurs contrats avec l'éco-organisme et les organismes des offres dites « filière » papiers-emballages et avec le ou les éco-organismes de la filière déchets d'équipement d'ameublement,
  - o ainsi que tout avenant ou modification pour l'ensemble des contrats en lien avec ces deux filières à responsabilité élargie du producteur.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour (H. Peyronnet et A Boursier ne prennent pas part au vote).

## **PLANIFICATION URBAINE**

### **35 - ABANDON DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ**

La commune d'Usson-en-Forez souhaitait résorber une friche située à proximité du bourg, correspondant à une ancienne décharge, en implantant sur ce secteur son centre technique municipal (CTM) et un champ de panneaux photovoltaïques. En l'état, le règlement de la zone naturelle pouvait permettre l'implantation du CTM mais pas l'implantation du champ de panneaux photovoltaïques, non explicitement autorisée par le règlement du PLU. Une procédure de modification n°1 du PLU a donc été prescrite le 23 novembre 2021 par le conseil communautaire.

Cependant, des éléments d'analyse récents transmis par les services de l'Etat, compétents dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de centrales photovoltaïques, assouplissent la lecture du règlement actuel du PLU. Le projet serait ainsi désormais autorisé, sans modifier le règlement du PLU.

Au regard de ces éléments et compte tenu du faible état d'avancement de la procédure, il est proposé de ne pas poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Usson-en-Forez.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Abandonner la procédure de modification du PLU d'Usson-en-Forez ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

### **36 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire a lancé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi45, en définissant les modalités de mise à disposition du public. Cette modification simplifiée portait exclusivement sur le règlement écrit du document et son annexe, avec pour objet :

- La correction d'erreurs matérielles,

- La reformulation de certaines règles du règlement écrit pour s'assurer d'une meilleure cohérence et lisibilité.

En avril, le projet de modification a été transmis pour avis aux 45 communes concernées et aux personnes publiques associées (PPA) :

- 13 communes ont rendu un avis favorable dont 3 avec demandes complémentaires, suivies en partie pour celles relevant de la procédure de modification simplifiée ;
- 5 personnes publiques ont rendu un avis favorable (Etat, Syndicat mixte d'irrigation du Forez, Parc naturel régional du Livradois Forez, Chambre d'agriculture de la Loire, SCoT), dont une avec réserves (ScoT) non suivies.

Les pièces du dossier de modification simplifiée ont ensuite été mises à disposition du public du 4 septembre au 6 octobre 2023. Le bilan de la mise à disposition du public fait état de 28 avis concernant la présente procédure :

Le bilan de la mise à disposition du public fait état de 28 avis concernant la présente procédure :

- 16 contributions, dont 11 concernant des demandes de constructibilité supplémentaire, auxquelles il n'est pas donné suite car ne relevant pas d'une procédure de modification simplifiée ;
- 6 contributions auxquelles il n'est pas donné suite car les demandes ne relèvent pas de la procédure en cours, limitée à la seule évolution du règlement écrit et de son annexe.
- 5 contributions ne nécessitant pas de modifications, en l'état, du document d'urbanisme en vigueur ;
- 1 contribution relevant de la présente procédure, prise en compte dans la dernière version du projet, en annexe de la délibération. Il s'agit de la hauteur maximale des annexes, qui sera réhaussée à 5 mètres contre 4 mètres à ce jour, pour les garages et carports.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;
- Considérer comme favorable le bilan de la mise à disposition du public ;
- Approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de 45 communes en confirmant que cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- Charger Monsieur le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- Indiquer que la délibération sera notifiée à M. le préfet. Celle-ci est rendue exécutoire à compter de l'établissement des mesures de publicité.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **37 - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUÉE A ANDRÉZIEUX-BOUTHEON**

L'aire de grand passage (44 000 m<sup>2</sup> de superficie), située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, permet de recevoir les grands groupes de nomades (jusqu'à 120 caravanes) lors de leurs migrations saisonnières pour des rassemblements culturels ou familiaux. Cette aire est gérée par St Etienne Métropole, dans le cadre d'un groupement de commande intégrant Loire Forez, qui a débuté le 16/12/2019 et se terminera le 31/12/2024.

Elle permet aussi aux trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (St Etienne Métropole, Communauté de communes de Forez Est et Loire Forez agglomération) de répondre parfaitement aux exigences de l'actuel schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Une nouvelle convention financière tripartite est nécessaire pour déterminer, déduction faite des recettes payées par les voyageurs, le partage à parts égales, des frais de fonctionnement de l'aire : fluides, rémunération de la société gestionnaire, entretien, traitement des déchets et toute autre dépense de gestion qui serait nécessaire au bon fonctionnement de l'aire après accord préalable des signataires.

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025 afin de prévoir la répartition des dépenses de fonctionnement au cours des années 2023, 2024 et 2025 nécessaires au bon fonctionnement de l'aire.

Le montant annuel versé par Loire Forez afin de participer aux coûts annuels de fonctionnement de cette aire variera chaque année en fonction de son niveau de fréquentation et son taux de remplissage. Sur les 3 précédentes années, la participation de Loire Forez était de l'ordre de 10 000 €/année.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de cette convention tripartite pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage, située sur la commune d'Andrézieux Bouthéon et gérée par Saint Etienne Métropole.
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## REVITALISATION DES CENTRES BOURGS / VILLES

### **38 - AVENANTS A LA CONVENTION "OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE" (ORT) CHAPEAU, À LA CONVENTION CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN" ET À LA CONVENTION CADRE "ACTION CŒUR DE VILLE MONTBRISON" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION ORT DÉCLINANT LA CONVENTION CHAPEAU « ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE DE SAVIGNEUX »**

L'Etat, Loire Forez agglomération, Montbrison et les quatre communes « Petites villes de demain » (Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal) ont signé le 21 novembre 2022 une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), dite convention ORT chapeau.

Pour rappel, cet outil, créé par la Loi Elan du 23 novembre 2018, doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Cette convention vient notamment assoir, de manière opérationnelle, l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire.

L'Etat a souhaité prolonger le programme Action cœur de ville (ACV) sur la période 2023-2026 (dite ACV 2). Cette prolongation vise 3 ambitions :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc.)
- Enrichir, en faisant de la transition énergétique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographiques et économiques auxquelles elles sont confrontées

-Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de villes et d'agglomération pour faire reculer la « France moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent.

Cette prolongation nécessite, d'une part, de modifier par un avenant la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville ». Cet avenant porte sur :

- Les engagements des différentes parties
- La mise en place d'une gouvernance locale
- Les modalités de suivi du déploiement du programme
- Les secteurs d'intervention : le périmètre d'intervention initial portait sur le centre-ville de Montbrison et le centre-bourg de Moingt, ACV2 permet de l'étendre à l'entrée de ville Est (Secteur République) et l'entrée de ville de la zone commerciale des Granges
- Le plan d'actions
- Les objectifs et modalités d'évaluation des projets

D'autre part, dans le cadre de ces nouveaux périmètres (notamment secteur entrée de ville Est République), les collectivités et l'Etat se sont entendus sur la pertinence d'intégrer la commune de Savigneux à la convention ORT. Cette donnée implique :

- De modifier par avenant la convention ORT chapeau pour intégrer la commune de Savigneux comme signataire de cette convention et amène ainsi à modifier l'article 5 portant sur "les modalités de mise en œuvre" et l'article 6 concernant "les modalités de pilotage, d'animation technique et d'évaluation".
- De mettre en place une convention ORT déclinant la convention chapeau « d'attractivité du centre-ville de Savigneux » entre Loire Forez, la commune, l'Etat et les partenaires. Cette convention reprend les éléments de diagnostic et enjeux d'attractivité du centre-ville de Savigneux, la stratégie et les objectifs, les secteurs d'intervention ORT retenus et leur justification, ainsi que le plan d'actions qui en découle.

En parallèle, la commune de Noirétable a finalisé son étude de définition d'une stratégie d'attractivité de son centre-bourg ; et a ainsi arrêté un plan d'actions. La finalisation de ce travail conduit à modifier par un avenant la convention cadre « Petites villes de demain » afin d'intégrer les fiches actions de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre « Petite ville de demain »
- d'approuver l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » Montbrison
- d'approuver la convention ORT déclinant la convention chapeau d'« attractivité du centre-ville de Savigneux »
- d'autoriser le président à signer les avenants et la convention "attractivité du centre-ville de Savigneux" précédemment cités ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Ensuite la parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, pour la présentation plus détaillée des différents points marchés publics.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **39 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE DIAGNOSTICS ET MISE EN CONFORMITE DES ETABLISSEMENTS GENERANT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le marché de diagnostics et mise en conformité des établissements générant des eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement arrive à son terme le 4 janvier 2024, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour des services de conseils et d'analyses.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée.

Le marché commence à compter de 05/01/2024 pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Confier les prestations objet du présent marché à différents opérateurs donnera nécessairement lieu à des approches, discours et analyses différentes engendrant des traitements distincts entre les usagers (diagnostics différents, solutions de mise en place de traitement et pré-traitement différentes avec incidence technique et financière pour l'industriel, ...). L'explication de la stratégie et de la politique de la gestion des eaux usées non domestiques, les conditions de financements apportées par les financeurs, la procédure à suivre en termes de prise de contact, de visites, de rendus, de plusieurs opérateurs pour que l'accompagnement technique soit équitable serait chronophage et plus coûteux pour l'acheteur. Pour ces raisons, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir la consultation.

Dans le cadre de la procédure 3 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 3 candidatures ont été admises et 3 offres ont été déclarées conformes.

Le montant maximum du marché est estimé à 72 000 € HT par an soit 288 000 € HT pour la durée du marché reconduction comprise.

Le montant estimatif est de 70 000 € HT par an.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 72 000 € HT par an soit 288 000 € HT pour la durée du marché reconduction comprise comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de diagnostics et mise en conformité des établissements générant des eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des diagnostics et mise en conformité des établissements générant des eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement, avec l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT, dans la limite maximale annuelle du marché à savoir 72 000 € HT pour le montant maximum annuel soit 288 000 € HT pour la durée du marché reconduction comprise,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour (A. Boursier ne prend pas part au vote).

#### **40 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DE DECHETS, DE DISTRIBUTION DE BACS AUPRES DES USAGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES**

Le marché de fourniture et maintenance d'équipements de pré-collecte de déchets, de distribution de bacs auprès des usagers et prestations de services associées arrive à son terme le 16 décembre 2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour des prestations de fourniture et maintenance d'équipements de pré-collecte de déchets, de distribution de bacs auprès des usagers et prestations de services associées.

La consultation contient 5 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture et recyclage de bacs roulants pucés et fourniture de matériels associés
- Lot n°2 : Distribution de bacs pucés à l'ensemble des usagers concernés (phase dite de "primo-dotation") et distribution régulière / maintenance des bacs (phase dite de "gestion quotidienne") et prestations associées
- Lot n°3 : Fourniture et maintenance de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre, fourniture de pièces de rechange ainsi que la maintenance du parc
- Lot n°4 : Fourniture d'abri-bacs biodéchets et prestations associées
- Lot n°5 : Fourniture d'abri-bacs flux ordures ménagères résiduelles et collecte sélective et prestations associées

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Les variantes sont autorisées uniquement sur le lot 2.

Le marché commence à compter de la date de notification et pour une durée de 4 ans pour les lots 1, 3 et 5 et pour une durée de 2 ans renouvelables 2 fois 1 an pour les lots 2 et 4.

Dans le cadre de la procédure 9 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

9 candidatures ont été admises et 8 offres ont été déclarées conformes sur les lots 1, 3 et 4.

Le montant du marché est estimé à 1 772 000 € HT pour le lot 1, 1 518 000 € HT pour le lot 2, 592 000 € HT pour le lot 3, 250 000 € HT pour le lot 4, 250 000 € HT pour le lot 5.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise ESE pour un montant minimum sur la durée totale du marché de 800 000 € HT et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 2 300 000 € HT
- Lot n°3 : l'entreprise ASTECH pour un montant minimum sur la durée totale du marché de 350 000 € HT et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 1 000 000 € HT
- Lot n°4 : l'entreprise WINBIN pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 800 000 € HT

- comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (50 %), valeur technique (35 %) et valeur environnementale (15 %) pour les lots 1 et 3 et prix des prestations (40 %), valeur technique (50 %) et valeur environnementale (10 %) pour le lot 2 et prix des prestations (50 %), valeur technique (40 %) et valeur environnementale (10 %) pour les lots 4 et 5

Le lot n°2 doit être déclaré sans suite pour des motifs d'infructuosité en raison de la seule présentation d'offres inacceptables et irrégulières au sens des articles L. 2152-3 et L.2152-2 du code de la commande publique.

Le lot n°5 doit être déclaré sans suite pour des motifs d'infructuosité en raison de la seule présentation d'offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Lesdits lots seront prochainement relancés.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de fourniture et maintenance d'équipements de pré-collecte de déchets, de distribution de bacs auprès des usagers et prestations de services associées,
- De compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur fourniture et maintenance d'équipements de pré-collecte de déchets, de distribution de bacs auprès des usagers et prestations de services associées :
  - o Lot n°1 avec l'entreprise ESE pour un montant minimum sur la durée totale du marché de 800 000 € HT et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 2 300 000 € HT
  - o Lot n°3 avec l'entreprise ASTECH pour un montant minimum sur la durée totale du marché de 350 000 € HT et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 1 000 000 € HT
  - o Lot n°4 avec l'entreprise WINBIN pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 800 000 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.
- De déclarer le lot n°2 sans suite pour des motifs infructuosité en raison de la seule présentation d'offres inacceptables et irrégulières au sens des articles L. 2152-3 et L.2152-2 du code de la commande publique.
- De déclarer le lot n°5 sans suite pour des motifs d'infructuosité en raison de la seule présentation d'offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Monsieur Pierre VERDIER demande s'il est possible d'avoir un tableau de synthèse concernant les marchés publics pour plus de clarté.

Madame Adeline BOURSIER fait également la même suggestion pour pouvoir comprendre la note de synthèse.

Monsieur Hervé BEAL demande d'où viennent les entreprises retenues ?

Monsieur Yves MARTIN apporte la réponse :

Lot 1 : ESE – Crissey (71)

Lot 3 : ASTECH – Ensisheim (68)

Lot 4 : Winbin -Meyreuil (13)

Monsieur le Président précise qu'en effet la délibération officielle doit être précise et exhaustive avec les termes juridiques mais il est possible de réaliser un tableau récapitulatif pour simplifier

la lecture qui sera éventuellement mise en annexe. A l'avenir, le département de domiciliation des entreprises sera également présenté dans cette annexe.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 1 abstention (H. Béal). A. Boursier ne prend pas part au vote.

Avant de passer au marché suivant, Monsieur le Président profite de ce moment pour informer l'assemblée qu'il a rencontré les représentants du BTP et il leur a indiqué que l'agglo attribue plus de 85 % de ses marchés aux entreprises locales et à 95% aux entreprises régionales.

#### **41 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE BERNARD ROBELIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Dans le cadre de travaux projetés sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, une procédure de remise en concurrence par marché subséquent a été lancée sur le fondement de l'accord-cadre relatif aux travaux divers d'assainissement et d'eau potable, lot n° 04 : secteur Sud-Est.

Pour rappel, il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires conclu avec les entreprises SOGEA RHONE ALPES, SMTP et CHOLTON qui sont remises en concurrence lors de la passation de chacun des marchés subséquents.

Ce marché subséquent n°2 concerne des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Bernard Robelin sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert.

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à marché subséquent.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée.

Le marché commence à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des prestations et les délais d'exécution sont fixés à dix semaines dont 2 semaines de préparation.

Dans le cadre de la procédure 2 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 2 candidatures ont été admises et 1 offre a été déclarée conforme.

Le montant du marché est estimé à 217 581.30 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission interne des achats lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres de Loire Forez agglomération présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SOGEA RHONE ALPES pour un montant estimé et maximal de 219 665.68 € HT comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (80 %) et délai d'exécution (20 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, le lancement de la procédure sur le fondement de l'accord-cadre de travaux divers d'assainissement et d'eau potable, lot n° 04 : secteur Sud-Est et le déroulement de la procédure du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Bernard Robelin sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Bernard Robelin sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, avec l'entreprise SOGEA RHONE ALPES pour un montant estimé et maximal de 219 665.68 € HT,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

**42 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT LOTS 1 A 15 ET LOT 17 A 19 ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT A INTERVENIR LOTS 16 ET 20**

Dans le cadre du projet de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour des travaux de construction de la piscine du Petit-Bois sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

La consultation contient 19 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Terrassement - Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- Lot n°2 : Aménagements extérieurs paysagers
- Lot n°3 : Gros œuvre
- Lot n°4 : Charpente
- Lot n°5 : Couverture - Etanchéité
- Lot n°6 : Façades - Bardage
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures
- Lot n°8 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n°9 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds
- Lot n°10 : Menuiseries intérieures
- Lot n°11 : Etanchéité sous carrelage
- Lot n°12 : Carrelage – Faiïences
- Lot n°13 : Chauffage - Eau Chaude Sanitaire (ECS) - Ventilation - Traitement d'air – Gestion Technique du Bâtiment (GTB) - Gestion Technique Centralisée (GTC) – Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)
- Lot n°14 : Plomberie et appareils sanitaires
- Lot n°15 : Traitement de l'eau
- Lot n°16 : Electricité - Courants forts - Courants faibles - Désenfumage - Système de Sécurité Incendie (SSI) - Contrôle d'accès - Billetterie
- Lot n°17 : Cloisons et équipements mobiliers
- Lot n°18 : Bassins inox compris équipements
- Lot n°19 : Jeux d'eau extérieurs

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché comporte 2 prestations supplémentaires éventuelles exigées sur les lots 5 (support panneaux solaires) et 16 (panneaux solaires).

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 20 mois (2 mois de préparation et 18 mois de travaux).

Dans le cadre de la procédure 64 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

64 candidatures ont été admises et 64 offres ont été déclarées conformes.

Les estimations sont les suivantes :

- le lot 1 est estimé à 335 763 € HT,
- le lot 2 est estimé à 83 172 € HT,
- le lot 3 est estimé à 2 003 479 € HT,
- le lot 4 est estimé à 418 055 € HT,
- le lot 5 est estimé à 608 240 € HT,
- le lot 6 est estimé à 252 591 € HT,

- le lot 7 est estimé à 600 342 € HT,
- le lot 8 est estimé à 268 852 € HT,
- le lot 9 est estimé à 165 135 € HT,
- le lot 10 est estimé à 202 930 € HT,
- le lot 11 est estimé à 128 548 € HT,
- le lot 12 est estimé à 391 577 € HT,
- le lot 13 est estimé à 1 470 061 € HT,
- le lot 14 est estimé à 252 591 € HT,
- le lot 15 est estimé à 623 732 € HT,
- le lot 16 est estimé à 748 489 € HT,
- le lot 17 est estimé à 201 831 € HT,
- le lot 18 est estimé à 851 976 € HT
- et le lot 19 est estimé à 51 859 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres du cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTE présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise SPTP – TPCF COLAS pour un montant global et forfaitaire de 386 483.41 € HT
- Lot n°2 : l'entreprise LAQUET LOIRE AUVERGNE pour un montant global et forfaitaire de 55 952.95 € HT
- Lot n°3 : l'entreprise CHAZELLE – BRUNEL – SPTP pour un montant global et forfaitaire de 2 226 834.72 € HT
- Lot n°4 : l'entreprise MARGUERON pour un montant global et forfaitaire de 249 900 € HT
- Lot n°5 : l'entreprise APC ETANCH' pour un montant global et forfaitaire de 491 584.70 € HT
- Lot n°6 : l'entreprise SOBAT pour un montant global et forfaitaire de 261 520.55 € HT
- Lot n°7 : l'entreprise DELORME BATTANDIER pour un montant global et forfaitaire de 275 440 € HT
- Lot n°8 : l'entreprise CALCAGNI METALLERIE pour un montant global et forfaitaire de 265 131.30 € HT
- Lot n°9 : l'entreprise KAFEZ pour un montant global et forfaitaire de 120 633.80 € HT
- Lot n°10 : l'entreprise CECOIA pour un montant global et forfaitaire de 195 551.18 € HT
- Lot n°11 : l'entreprise SORREBA RHONE-ALPES pour un montant global et forfaitaire de 73 685.36 € HT
- Lot n°12 : l'entreprise LA RHODANIENNE DE CARRELAGE pour un montant global et forfaitaire de 356 653.80 € HT
- Lot n°13 : l'entreprise BEALEM – FORAGES CLEMENT GOURBIERE pour un montant global et forfaitaire de 1 391 070.50 € HT
- Lot n°14 : l'entreprise BEALEM – FORAGES CLEMENT GOURBIERE pour un montant global et forfaitaire de 322 755 € HT
- Lot n°15 : l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant global et forfaitaire de 556 947.09 € HT
- Lot n°17 : l'entreprise NAVIC pour un montant global et forfaitaire de 139 798.20 € HT
- Lot n°18 : l'entreprise BC INOXEO pour un montant global et forfaitaire de 649 200 € HT
- Lot n°19 : l'entreprise EUROTÉCHNOLOGIE pour un montant global et forfaitaire de 57 500 € HT
- Comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %) et valeur technique (60 %)

Le lot n°16 « Electricité - Courants forts - Courants faibles - Désenfumage - Système de Sécurité Incendie (SSI) - Contrôle d'accès – Billetterie », qui comprenait également un volet « Photovoltaïque », est déclaré sans suite pour infructuosité : aucune candidature et aucune offre n'ont été déposées.

Le lot n°16 sera désormais scindé en deux lots pour permettre un taux de réponse plus élevé à l'appel d'offres. Ils seront répartis comme suit :

- Lot 16 : courants forts - courants faibles - désenfumage/SSI
- Lot 20 : photovoltaïque

Les travaux envisagés pour ces deux lots étant urgents, il est nécessaire de relancer lesdits lots et de permettre une autorisation de signature en amont afin de pouvoir exécuter les travaux dans les meilleurs délais. En effet, l'attribution de ces lots doit permettre un démarrage concomitant avec l'ensemble des autres lots de cette consultations. Notamment, les lots n°1 et 3 sont les lots qui démarreront en premier. L'établissement des plans d'Exécution, durant la période de préparation dont le lancement est estimé au 1er février 2024, est conditionné par les éléments que les lots 16 et 20 doivent fournir concernant les cheminements et réservations à prévoir dans les fondations, dallage et murs. L'absence de cette concomitance entraînerait dès lors un retard d'exécution de l'opération.

Il est donc nécessaire d'approuver le lancement en procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour le lot 16 « courants forts - courants faibles - désenfumage/SSI » et Lot 20 « photovoltaïque » pour la réalisation des travaux de construction de la piscine du Petit-Bois sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire pour ces deux lots.

Les marchés commenceront à compter de la date fixée par ordre de service et les délais d'exécution sont fixés à 20 mois (2 mois de préparation + 18 mois de travaux).

Le montant desdits lots est estimé respectivement à :

- 580 000 € HT pour le lot 16.
- 170 000€ HT pour le lot 20.

Pour ces lots, le classement des offres sera effectué par la commission d'appel d'offres suivant le rapport d'analyse des offres présenté en séance portant le choix du titulaire, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (40 %) et la valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert :
  - o Lot n°1 : l'entreprise SPTP – TPCF COLAS pour un montant global et forfaitaire de 386 483.41 € HT
  - o Lot n°2 : l'entreprise LAQUET LOIRE AUVERGNE pour un montant global et forfaitaire de 55 952.95 € HT
  - o Lot n°3 : l'entreprise CHAZELLE – BRUNEL – SPTP pour un montant global et forfaitaire de 2 226 834.72 € HT
  - o Lot n°4 : l'entreprise MARGUERON pour un montant global et forfaitaire de 249 900 € HT

- o Lot n°5 : l'entreprise APC ETANCH' pour un montant global et forfaitaire de 491 584.70 € HT
  - o Lot n°6 : l'entreprise SOBAT pour un montant global et forfaitaire de 261 520.55 € HT
  - o Lot n°7 : l'entreprise DELORME BATTANDIER pour un montant global et forfaitaire de 275 440 € HT
  - o Lot n°8 : l'entreprise CALCAGNI METALLERIE pour un montant global et forfaitaire de 265 131.30 € HT
  - o Lot n°9 : l'entreprise KAFEZ pour un montant global et forfaitaire de 120 633.80 € HT
  - o Lot n°10 : l'entreprise CECOIA pour un montant global et forfaitaire de 195 551.18 € HT
  - o Lot n°11 : l'entreprise SORREBA RHONE-ALPES pour un montant global et forfaitaire de 73 685.36 € HT
  - o Lot n°12 : l'entreprise LA RHODANIENNE DE CARRELAGE pour un montant global et forfaitaire de 356 653.80 € HT
  - o Lot n°13 : l'entreprise BEALEM – FORAGES CLEMENT GOURBIERE pour un montant global et forfaitaire de 1 391 070.50 € HT
  - o Lot n°14 : l'entreprise BEALEM – FORAGES CLEMENT GOURBIERE pour un montant global et forfaitaire de 322 755 € HT
  - o Lot n°15 : l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant global et forfaitaire de 556 947.09 € HT
  - o Lot n°17 : l'entreprise NAVIC pour un montant global et forfaitaire de 139 798.20 € HT
  - o Lot n°18 : l'entreprise BC INOXEO pour un montant global et forfaitaire de 649 200 € HT
  - o Lot n°19 : l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour un montant global et forfaitaire de 57 500 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés pour les lots 1 à 15 et 17 à 19 précités,
  - D'approuver les principes, les modalités de la consultation et le lancement de la procédure concernant les lots 16 « courants forts - courants faibles - désenfumage/SSI » et 20 « photovoltaïque »,
  - De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics en l'autorisant à signer les marchés de travaux des lots 16 « courants forts - courants faibles - désenfumage/SSI » et 20 « photovoltaïque » avec la société la mieux-disante pour un montant estimé et maximal de 580 000 € HT pour le lot 16 et de 170 000 € HT pour lot 20,
  - D'autoriser le Président ou son représentant à signer ultérieurement tout avenant éventuel pour les 2 lots précités dans la mesure où il n'impacte pas le montant de ces marchés.

Madame Adeline BOURSIER intervient sur le fait qu'il y a des écarts importants par rapport aux montants des estimatifs.

Monsieur Yves MARTIN répond qu'en effet il y a des écarts mais précise qu'il y a un gain de 800 000 € au total pour ce marché. C'est une bonne surprise mais il comprend la remarque formulée par Madame BOURSIER. Il y a une certaine volatilité des coûts.

Monsieur Pierre VERDIER considère que les services auraient du être en mesure de voir que le lot n°16 « Electricité - Courants forts - Courants faibles - Désenfumage - Système de Sécurité

Incendie (SSI) - Contrôle d'accès – Billetterie », qui comprenait également un volet « Photovoltaïque » serait déclaré sans suite. Il est en effet plus judicieux de scinder ce point en deux lots pour permettre un taux de réponse plus élevé à l'appel d'offres.

Monsieur Yves MARTIN répond qu'il est toujours plus facile de faire les remarques a posteriori. Il pense que les services pensaient faire au mieux.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

### **43 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de l'accord-cadre de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Le marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire arrive à son terme le 23 janvier 2024, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire secteur nord
- Lot n°2 : Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire secteur sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché commence à compter du 23 janvier 2024 pour une période initiale d'1 an renouvelable 1 fois 1 an soit 2 ans.

Dans le cadre de la procédure 6 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 6 candidatures ont été admises et 6 offres ont été déclarées conformes.

Le lot 1 est estimé à 322 281.50 € HT et le lot 2 est estimé à 382 086.50 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT
- Lot n°2 : l'entreprise TPCF – COLAS pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT
- comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (70 %) et valeur technique (30 %)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire lot n°1, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST :
  - o Pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire lot n°2, avec l'entreprise TPCF – COLAS :
  - o Pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Monsieur Pierre VERDIER demande quelles sont les autres entreprises qui ont déposées des offres pour ce marché ?

Monsieur Yves MARTIN ne peut pas répondre à cette question à ce stade de la procédure.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

**44 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE 4 OUVRAGES D'ART LOT 1 ET LOT 3 ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE 4 OUVRAGES D'ART LOT 2 A INTERVENIR**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de 4 ouvrages d'art, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de réhabilitation de 4 ouvrages d'art situés sur les communes de la Chapelle-en-Lafaye, Roche, Chambles et Saint-Bonnet-le-Château.

La consultation contient 3 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Réhabilitation d'un ouvrage, pont sur l'Andrable sur la commune de la Chapelle-en-Lafaye
- Lot n°2 : Réhabilitation de 2 ouvrages, pont sur le Probois sur la commune de Roche et pont sur le Jaraison sur la commune de Chambles
- Lot n°3 : Réhabilitation d'un ouvrage, mur aval du chemin de Villeneuve sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service pour un délai d'exécution de 9 semaines pour le lot 1, 17 semaines pour le lot 2 et 11 semaines pour le lot 3.

Dans le cadre de la procédure 6 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

6 candidatures ont été admises et 6 offres ont été déclarées conformes.

6 candidats ont été admis à négocier conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation.

Le lot 1 est estimé à 71 880 € HT, le lot 2 est estimé à 226 060 € HT et le lot 3 est estimé à 91 470 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études Vincent Desvignes Ingénierie et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise SADE pour un montant de 79 920 € HT
- Lot n°3 : l'entreprise AUVERGNE BETONS SPECIAUX pour un montant de 89 231.20 € HT
- Comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %) et valeur technique (60 %)

Le lot n°2 doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général pour motif juridique visant à mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité (contradiction entre le règlement de la consultation, l'avis de publicité et le cahier des clauses techniques particulières) ».

Les travaux envisagés pour le lot n°2 étant urgents, il est nécessaire de relancer ce lot et de permettre une autorisation de signature en amont afin de pouvoir exécuter les travaux dans les meilleurs délais.

Il est donc nécessaire d'approuver le lancement d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de Réhabilitation de 2 ouvrages, pont sur le Probois sur la commune de Roche et pont sur le Jaraison sur la commune de Chambles.

La consultation relancée pour ce lot ne sera pas allotie étant donné qu'il s'agit d'une relance d'une consultation elle-même allotie dont les caractéristiques sont les suivantes :

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché commence à compter de la date fixée par ordre de service et les délais d'exécution sont fixés à 17 semaines (4 semaines de préparation + 13 semaines de travaux).

Le montant du marché est estimé à 230 000 € HT.

Pour ce lot, le classement des offres sera effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 13 février 2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté en séance portant le choix du titulaire, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (40 %) et la valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux de réhabilitation de 4 ouvrages d'art,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux de réhabilitation de 4 ouvrages d'art :
  - o Lot n°1 avec l'entreprise SADE pour un montant estimé et maximal de 79 920 € HT
  - o Lot n°3 avec l'entreprise AUVERGNE BETONS SPECIAUX pour un montant estimé et maximal de 89 231.20 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés pour les lots n°1 et n°3,
- D'approuver les principes, les modalités de la consultation et le lancement de la procédure concernant le lot 2 de la consultation pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux ouvrages d'art, un pont sur la Probois sur la commune de Roche et un pont sur le Jaraison sur la commune de Chambles,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics en l'autorisant à signer le marché de travaux de réhabilitation de deux ouvrages d'art, un pont sur la Probois sur la commune de Roche et un pont sur le Jaraison sur la commune de Chambles avec la société la mieux-disante pour un montant estimé et maximal de 230 000 € HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de ce marché à intervenir pour le lot n°2.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **45 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET IMPLANTATIONS**

Le marché de travaux topographiques et implantations arrive à son terme le 1<sup>er</sup> février 2024, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application

des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour des travaux topographiques et implantations.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Travaux topographiques et implantations secteur nord
- Lot n°2 : Travaux topographiques et implantations secteur sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché commence à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une période initiale d'1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans.

Dans le cadre de la procédure 10 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

10 candidatures ont été admises et 10 offres ont été déclarées conformes.

Le lot 1 est estimé à 31 754 € HT et le lot 2 est estimé à 35 247 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise DECLIC pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT
- Lot n°2 : l'entreprise GEOSAT pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (50 %) et valeur technique (50 %)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de travaux topographiques et implantations,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux topographiques et implantations :
  - o lot n°1, avec l'entreprise DECLIC pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT
  - o lot n°2, avec l'entreprise GEOSAT pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **46 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE PETITS TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE VOIRIE**

Le marché de petits travaux de terrassement de voirie arrive à son terme le 2 janvier 2024, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des petits travaux de terrassement de voirie.

La consultation contient 6 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Petits travaux de terrassement de voirie secteur nord ouest
- Lot n°2 : Petits travaux de terrassement de voirie secteur nord est
- Lot n°3 : Petits travaux de terrassement de voirie secteur centre ouest
- Lot n°4 : Petits travaux de terrassement de voirie secteur centre est
- Lot n°5 : Petits travaux de terrassement de voirie secteur sud ouest

- Lot n°6 : Petits travaux de terrassement de voirie secteur sud est

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché commence à compter du 2 janvier 2024 pour une période initiale de 1 an renouvelable 2 fois 1 an, soit 3 ans.

Dans le cadre de la procédure 9 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

9 candidatures ont été admises et 9 offres ont été déclarées conformes.

Le lot 1 est estimé à 77 015 € HT, le lot 2 est estimé à 104 599 € HT, le lot 3 est estimé à 70 834 € HT, le lot 4 est estimé à 112 475 € HT, le lot 5 est estimé à 82 009 € HT et le lot 6 est estimé à 77 034 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise VAL CHAZELLE TP pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- Lot n°2 : l'entreprise CARRIERES VIAL pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT
- Lot n°3 : l'entreprise PRAT TP pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT
- Lot n°4 : l'entreprise GOURBIERE GACHET TP pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT
- Lot n°5 : l'entreprise JEAN-YVES PORTE TP pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°6 : l'entreprise EGEBAT TP pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT
- Comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (60 %) et valeur technique (40 %)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de petits travaux de terrassement de voirie,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des petits travaux de terrassement de voirie :
  - o Lot n°1 avec l'entreprise VAL CHAZELLE TP pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
  - o Lot n°2 avec l'entreprise CARRIERES VIAL pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT
  - o Lot n°3 avec l'entreprise PRAT TP pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT
  - o Lot n°4 avec l'entreprise GOURBIERE GACHET TP pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT
  - o Lot n°5 avec l'entreprise JEAN-YVES PORTE TP pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
  - o Lot n°6 avec l'entreprise EGEBAT TP pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **47 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE REPERAGE AMIANTE ET HAP (HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES) DANS LES ENROBES AVANT TRAVAUX**

Le marché de repérage amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux arrive à son terme le 2 janvier 2024, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour du repérage amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Repérage amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux secteur nord
- Lot n°2 : Repérage amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux secteur sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché commence à compter du 2 janvier 2024 pour une période initiale d'1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans.

Dans le cadre de la procédure 18 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 18 candidatures ont été admises et 17 offres ont été déclarées conformes.

Le lot 1 est estimé à 77 010 € HT et le lot 2 est estimé à 87 310 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise AEC SERVICES pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- Lot n°2 : l'entreprise SERVICE ET ENVIRONNEMENT EN RHONE ALPES – SERAL pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (60 %) et valeur technique (40 %)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de repérage amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur du repérage amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux :
  - o lot n°1, avec l'entreprise AEC SERVICES pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
  - o lot n°2, avec l'entreprise SERVICE ET ENVIRONNEMENT EN RHONE ALPES – SERAL pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **48 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SECTEUR BAYARD - CHEVILLON SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX**

Dans le cadre du projet de travaux d'assainissement et d'eau potable Secteur Bayard - Chevillon sur la commune de Savigneux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée.

L'exécution du marché commence à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 17 semaines dont 3 semaines de préparation.

La date prévisionnelle de début des travaux est estimée au mois de février 2024.

Dans le cadre de la procédure 6 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

6 candidatures ont été admises et 6 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 479 220.00 € HT correspondant à 389 255.00 € HT pour les travaux d'assainissement, et à 89 965.00 € HT pour les travaux d'eau potable.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 395 812.50 € HT soit 474 975.00 € TTC comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux d'assainissement et d'eau potable Secteur Bayard - Chevillon sur la commune de Savigneux,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux d'assainissement et d'eau potable Secteur Bayard - Chevillon sur la commune de Savigneux, avec l'entreprise SADE CGTH pour un montant estimé et maximal de 395 812.50 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour (A. Boursier ne prend pas part au vote).

#### **49 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (HYDROCURATION, INSPECTION TELEVISUELLE)**

Le marché d'entretien des réseaux d'assainissement (hydrocurage, inspection télévisuelle) arrive à son terme le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour une prestation de services.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, Loire Forez agglomération doit entretenir ses réseaux d'assainissement et d'ouvrages divers. Elle cherche à s'entourer de prestataires capables de réaliser l'entretien des réseaux d'assainissement et d'ouvrages

associés (hydrocurage de réseau, inspection télévisuelle, hydrocurage de poste, pompage, vidanges...).

Les prestations sont réparties en 4 lots géographiques :

- Lot 1 : Entretien des réseaux Secteur Nord
- Lot 2 : Entretien des réseaux Secteur Sud
- Lot 3 : Entretien des ouvrages spéciaux (PR, STEP...) Secteur Nord
- Lot 4 : Entretien des ouvrages spéciaux (PR, STEP...) Secteur Sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée.

L'accord-cadre comporte une clause limitative d'attribution :

« Une entreprise ne pourra se voir attribuer qu'un maximum de 1 lot sur les 2 premiers lots de la consultation (lots 1 et 2) et 1 lot sur les 2 derniers lots de la consultation (lots 3 et 4).

Les lots 3 et 4 pourront être attribués à une entreprise déjà attributaire d'un des 2 premiers lots.

➤ **Si après le classement des offres, une entreprise se classe première sur les 2 premiers lots (lots 1 et 2) :**

- elle se verra attribuer le lot où l'écart de notation entre l'entreprise classée première et l'entreprise classée deuxième est le plus grand.
- le lot où l'écart de notation entre l'entreprise classée première et l'entreprise classée deuxième est le plus faible sera alors attribué à l'entreprise classée seconde.
- si l'égalité perdure, l'attribution des lots se fera par ordre numérique croissant des lots.

➤ **Si après le classement des offres, une entreprise se classe première sur les 2 derniers lots (lots 3 et 4) :**

- elle se verra attribuer le lot où l'écart de notation entre l'entreprise classée première et l'entreprise classée deuxième est le plus grand.
- le lot où l'écart de notation entre l'entreprise classée première et l'entreprise classée deuxième est le plus faible sera alors attribué à l'entreprise classée seconde.
- si l'égalité perdure, l'attribution des lots se fera par ordre numérique croissant des lots.

Cette clause limitative d'attribution ne s'appliquera que si le nombre d'offres recevables et conformes est suffisant pour permettre l'application de cette clause. Ainsi, dans l'hypothèse où un candidat serait le seul à présenter une offre conforme sur un lot, s'il est également attributaire d'un autre lot, cette clause limitative ne sera pas mise en œuvre ».

Le marché commence à compter du 01/01/2024 pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 2 fois soit 3 ans maximum.

Dans le cadre de la procédure 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

7 candidatures ont été admises et 7 offres ont été déclarées conformes.

Les caractéristiques pour chaque lot sont les suivantes :

Concernant le lot 1 : le montant minimum annuel est de 75 000 € HT et le montant maximum annuel est de 295 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 200 000 € HT.

Concernant le lot 2 : le montant minimum annuel est de 75 000 € HT et le montant maximum annuel est de 295 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 200 000 € HT.

Concernant le lot 3 : le montant minimum annuel est de 30 000 € HT et le montant maximum annuel est de 120 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 75 000 € HT.

Concernant le lot 4 : le montant minimum annuel est de 30 000 € HT et le montant maximum annuel est de 120 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 75 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché au groupement EVJ-SCET/TECHNIVISION pour le lot 1, à l'entreprise SARP CENTRE EST pour le lot 2, au groupement EVJ-SCET/TECHNIVISION pour le lot 3 et au groupement POYET TERRASSEMENTS ET ASSAINISSEMENTS/RESOTEC CONTROLES/RAY ASSAINISSEMENT pour le lot 4 comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (60 %) et valeur technique (40 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner la procédure et son déroulement sous la forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché d'entretien des réseaux d'assainissement (hydrocurage, inspection télévisuelle),
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur l'entretien des réseaux d'assainissement (hydrocurage, inspection télévisuelle),
  - o lot 1 Entretien des réseaux Secteur Nord, avec le groupement EVJ-SCET/TECHNIVISION dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 75 000 € HT pour le montant minimum et de 295 000 € HT pour le montant maximum, soit 225 000 € HT et de 885 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
  - o lot 2 Entretien des réseaux Secteur Sud, avec l'entreprise SARP CENTRE EST, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 75 000 € HT pour le montant minimum et de 295 000 € HT pour le montant maximum, soit 225 000 € HT et de 885 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
  - o lot 3 Entretien des ouvrages spéciaux (PR, STEP...) Secteur Nord, avec le groupement EVJ-SCET/TECHNIVISION dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 30 000 € HT pour le montant minimum et de 120 000 € HT pour le montant maximum, soit 90 000 € HT et de 360 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
  - o lot 4 Entretien des ouvrages spéciaux (PR, STEP...) Secteur Sud, avec le groupement POYET TERRASSEMENTS ET ASSAINISSEMENTS/RESOTEC CONTROLES/RAY ASSAINISSEMENT, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 30 000 € HT pour le montant minimum et de 120 000 € HT pour le montant maximum, soit 90 000 € HT et de 360 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour (A. Boursier ne prend pas part au vote).

#### **50 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON**

Dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Saint-Jean sur la commune de Montbrison, une consultation a été lancée

sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée.

L'exécution du marché commence à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 13 semaines dont 3 semaines de préparation.

La date prévisionnelle de début des travaux est le 22/01/2024.

Il est prévu un allotissement par le lancement ultérieur d'un lot voirie sur la même opération. Cette consultation est donc lancée en lots séparés, car pour cette prestation de reprise de canalisation, l'allotissement présenterait des difficultés de coordination rendant la gestion et la circulation sur chantier difficile.

Dans le cadre de la procédure 5 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

5 candidatures ont été admises et 5 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 472 206.00 € HT correspondant à 145 510.00 € HT pour les travaux d'assainissement, à 214 261.00 € HT pour la réhabilitation de l'ovoïde unitaire existant et à 112 435.00 € HT pour les travaux d'eau potable.

Le classement des offres a été effectué par la commission lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 479 895.00 € HT soit 575 874.00 € TTC comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Saint-Jean sur la commune de Montbrison,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Saint-Jean sur la commune de Montbrison, avec l'entreprise SADE CGTH pour un montant estimé et maximal de 479 895.00 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour (A. Boursier ne prend pas part au vote).

Monsieur Yves MARTIN tient à remercier la qualité des débats des membres de la commission d'appels d'offres ainsi que leur assiduité et également le travail réalisé par les services tout au long de l'année.

C'est ensuite Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat - politique des centres bourgs, des centres villes et commerce, qui enchaîne avec le point N°51.

## COMMERCE

### **51 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A BOEN-SUR-LIGNON, MONTBRISON ET SAVIGNeux EN 2024**

En conformité avec les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », complétée par le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, l'autorisation de dérogation au principe du repos dominical doit prendre la forme d'un arrêté municipal pris après avis du conseil municipal.

Si la demande dépasse 5 dimanches par an, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année 2023, pour une mise en œuvre sur l'année 2024.

Les communes de Boën-sur-Lignon, Montbrison, et Savigneux sollicitent dans ce cadre l'avis de Loire Forez agglomération, après échange avec les associations locales de commerçants et artisans, considérant que ces ouvertures vont pouvoir favoriser le dynamisme commercial et l'attractivité des communes.

Pour Boën-sur-Lignon, la demande d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024 porte sur les dimanches suivants : les dimanches 3 et 31 mars, 26 mai, 16 juin, 10 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour Montbrison, la demande d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2024 porte sur les dimanches suivants : les dimanches 14 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 et 30 juin, 6 octobre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, la demande de Mobilians porte sur les 5 dimanches suivants : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.

Pour Savigneux, la demande d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024 porte sur les 5 dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ainsi qu'une demande d'ouverture des concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'ouverture :

- des commerces de détail pour 9 dimanches en 2024 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Boën-sur-Lignon,
- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 12 dimanches en 2024 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Montbrison,
- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 5 dimanches en 2024 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Savigneux

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour, 2 voix contre (JP Brat, H. Bru) et 1 abstention (C. Gaumon).

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable pour les points suivants.

## EAU POTABLE

### **52 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU HAUT FOREZ - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2022**

Le SIAEP du Haut Forez est constitué de 14 communes : Aboën, Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Chambles, Estivareilles, La Tourette, Malvalette, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes-D'Aurec, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas.

7 communes sont situées sur le territoire de Loire Forez agglomération : Chambles, Estivareilles, La Tourette, Merle-Leignec, Périgneux, Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

Dans le cadre de la compétence eau potable et du suivi annuel d'exploitation, le Code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce RPQS permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du service. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également des données financières et permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année précédente.

LFA est en représentation substitution des communes au sein du SIAEP du Haut Forez. A ce titre, le RPQS délibéré par le SIAEP du Haut Forez doit être présenté au Conseil Communautaire.

Le service est exploité en délégation de service public par l'entreprise Saur. Le contrat de délégation a commencé le 01/04/2017 pour une durée de 12 ans (fin le 31/03/2029).

Le service public d'eau potable dessert 10 860 habitants avec 4 541 abonnés dont 2 443 sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Le réseau est constitué de 307 km de canalisations. En 2022, 94,9% des analyses bactériologiques et 100% des analyses physico-chimique sont conformes. 28 fuites ont été réparées et le rendement pour l'année 2022 est de 85%.

Le prix de l'eau est de 3,54 € TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut Forez pour 2022.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

### **53 - MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES EAU POTABLE**

Loire Forez agglomération exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire (hors syndicat des eaux du Haut Forez). Les tarifs harmonisés de l'eau potable ont été adoptés par le conseil communautaire du 14 décembre 2021 et modifiés par celui du 17 octobre 2023, pour mettre à jour les tarifs des abonnés des communes précédemment de compétence du SGEV, par suite du retrait de Lfa du SGEV au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le tarif de convergence pour 2026 se décompose de la manière suivante :

- Part fixe : 80 € HT
- Part variable : 2,15 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance prélèvement 0,05 €/m<sup>3</sup>

Depuis fin 2021, plusieurs évènements non prévisibles sont intervenus :

- Une inflation de 5,2 % en 2022, contre 1,1% en moyenne sur les 3 années précédentes (2019 à 2021 inclus), avec des augmentations importantes sur le coût des travaux (par exemple, le prix des canalisations en fonte a doublé), de l'électricité dont le tarif a triplé ou des réactifs dont l'augmentation du prix se situe entre 7% et 62%.
- Des sécheresses importantes en 2022 et 2023 avec des livraisons d'eau en citerne et une intensification des recherches de fuites et de leur réparation.

Ces évènements fragilisent l'équilibre du budget de l'eau. Pour faire face aux enjeux et maintenir la réalisation du schéma directeur eau potable, il est proposé au conseil communautaire les évolutions de tarifs suivantes :

- La mise en place d'une part fixe progressive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, selon le diamètre du compteur, c'est-à-dire selon le débit instantané que Loire Forez agglomération doit garantir. Le tarif de la part fixe reste inchangé à 80 € HT pour tous les usagers dont le compteur présente un diamètre inférieur à 40 mm soit plus de 99,2% des usagers.
- L'augmentation de la part variable de 2% par an (par rapport à la trajectoire de convergence initialement prévue) jusqu'en 2026, dans la logique de la part variable assainissement, avec un nouveau tarif de convergence de 2,28 € HT/m<sup>3</sup> en 2026 au lieu de 2,15 € HT, soit + 0,13 € HT/m<sup>3</sup>.
- La création d'un seuil de progressivité de la part variable (majoration du tarif de la tranche supérieure de 15%) à partir de 25 000 m<sup>3</sup> de consommation par an afin d'inciter à la sobriété.

Les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont proposés en annexe 1 :

- Annexe 1 : lissage de la redevance eau potable (part fixe inchangée et part variable) et création du seuil de 25 000 m<sup>3</sup>.

Les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont proposés en annexe 2 :

- Annexe 2 : tarif de la part fixe selon le diamètre du compteur

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver :

- l'augmentation de la part variable de 2% par an jusqu'en 2026 avec un tarif cible de la part variable de 2,28 € HT/m<sup>3</sup> en 2026,
- la majoration de la part variable de 15%, par rapport au nouveau tarif cible, à partir de 25 000 m<sup>3</sup> de consommation par an,
- le lissage de la redevance eau potable de 2024 à 2026 conformément à l'Annexe 1,
- la mise en place d'une part fixe progressive selon le diamètre du compteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- le tarif de la part fixe selon le diamètre du compteur conformément à l'Annexe 2.

Cette délibération fait l'objet d'un débat.

Monsieur Paul DUCHAMPT intervient pour dire que l'eau est une ressource indispensable et ce n'est jamais de « gaité de cœur » qu'il accueille une augmentation de tarifs pour sa population. Aujourd'hui, il se demande comment sa commune aurait fait si la compétence n'avait pas été transférée à l'agglo. Il est persuadé que si la compétence eau potable était gérée par les communes, l'augmentation aurait été bien supérieure. L'an dernier pour renouveler 10 compteurs cela a représenté un coût de 85 000 €. Cette dépense ne serait pas possible pour le budget de la commune.

Aussi, il s'interroge sur la consommation d'eau des gros consommateurs comme les laiteries, les agriculteurs... Il faudrait pouvoir trouver à l'avenir une solution viable pour ces consommateurs, qui ont besoin de l'eau pour travailler.

Monsieur Julien RONZIER demande combien d'entreprises sont concernées par cette consommation importante de 25 000 m<sup>3</sup> de consommation par an ?

Monsieur Patrice COUCHAUD répond que cela concerne une seule entreprise actuellement sur notre territoire.

Monsieur Pierre VERDIER se demande si nous n'allons pas mettre difficultés certaines entreprises en appliquant ces tarifs. Il pense aux fromageries ou aux établissements médicaux-sociaux.

Monsieur le Président confirme que l'eau est un vrai sujet et un enjeu vital. Il faut préserver la ressource en eau. Il faut travailler sur la sobriété, avec l'ensemble des usagers. La chambre d'agriculture travaille aussi sur ce sujet plus spécifiquement pour les activités agricoles.

Les membres du COPIL eau ont effectué un travail de qualité. D'ailleurs, les propositions faites sont issues du COPIL.

Il ne faut pas oublier aussi qu'il n'y a pas d'évolution de bases d'imposition sur le budget de l'eau. En effet ce n'est pas comme sur le budget de la TEOM ou le budget principal. Ici il n'y a pas d'augmentation si l'agglomération n'augmente pas les tarifs. Il est aussi important de souligner que des économies sont réalisées chaque année sur ce budget mais ce n'est suffisant car il y a des investissements importants. On ne peut pas continuer ainsi, sinon nous allons vers une impasse. Monsieur le Président propose donc une augmentation de 2 % par an, plus faible que le niveau de l'inflation.

Pour les gros consommateurs, il existe des solutions réglementaires mais qui ne sont pas compatibles avec l'Agence de l'eau qui pourrait ne plus verser les 2 M d'€ dans le budget. Et ce ne serait pas tenable financièrement. En conséquence, un courrier sera envoyé aux parlementaires pour soulever cette problématique de politique publique.

Il évoque également le Canal du Forez qui irrigue le territoire alimenté au niveau du barrage de Grangent. Nationalement, des politiques publiques s'opposent aujourd'hui sur l'eau avec : l'eau potable, l'énergie et l'agriculture.

Monsieur Michel ROBIN rappelle aussi que la défense incendie fait partie prenante de cette politique publique.

Après cette présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 2 abstentions (J Ronzier, JC. Pellegrini).

## **54 - CONTRAT AGENCE DE L'EAU - ACCORD PROGRAMMATION DE RESILIENCE**

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées depuis le début des mesures en 1959. Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36 % des cours d'eau se sont asséchés en août. Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, qui exercent la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Ainsi, sur le territoire de Loire Forez agglomération, 36 livraisons de camions citernes d'une capacité 30 m<sup>3</sup> ont été réalisées en 2022 afin d'approvisionner 6 communes soit un total de 1 080 m<sup>3</sup>.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Partageant ces enjeux, Loire Forez agglomération a souhaité définir avec l'agence un accord de programmation de résilience.

Cet accord repose sur deux volets :

- Un volet économies d'eau : remplacement de conduites fuyardes, radio relève des compteurs, économie d'eau sur les équipements communautaires, sensibilisation auprès des scolaires et étude sur la réutilisation des eaux de baignade d'Aqualude
- Un volet sécurisation de l'eau potable : création d'interconnexions entre communes excédentaires et déficitaires et mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Dans ce contexte, Loire Forez agglomération s'engage, avec le soutien financier prévisionnel de l'agence de l'eau Loire Bretagne, à réaliser le programme d'actions suivant :

	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau		
			Montant de la dé- pense rete- nue (HT)	Taux d'aid e	Montant de la sub- vention
1	2023 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les communes ayant connu du citernage ou des tensions (Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols)	652 233 €	652 233 €	70 %	456 563 €
2	2023 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes	526 669 €	526 669 €	30 %	158 001 €
3	2024 : Sobriété : achat d'équipements pour mettre en place la radio/télérelève. Equipement prévu en 2025	102 000 €	102 000 €	70 %	71 400 €
4	2024 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les communes ayant connu du citernage ou des tensions (Estivareilles, Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols, Noirétable, St Bonnet le Courreau)	1 032 500 €	1 032 500 €	70 %	722 750 €
5	2024 : Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes	1 540 000 €	1 540 000 €	30 %	462 000 €
6	2024 : Sobriété : Mise à disposition des collectivités de kits économiseur d'eau pour les équipements communautaires + 0,1 ETP dédié pour la sensibilisation auprès des scolaires soit par une intervention en classe ou lors de visites de station de potabilisation	15 500 €	15 500 €	70 %	10 850 €
7	2024 : Sobriété : Réalisation d'une étude sur la piscine de Montbrison afin de réutiliser les eaux de baignades (trop plein et vidange) pour l'arrosage du jardin d'Al-lard à proximité de la piscine ou les massifs de fleurs de la ville de Montbrison.	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
8	2023 : Sécurisation de Margerie-Chantagret : réfection de canalisations cassantes	334 140 €	334 140 €	70 %	233 898 €
9	2024 : interconnexions sur des communes ayant connu du citernage ou des tensions : Gumières, Luriecq, Sauvain	905 000 €	905 000 €	70 %	633 500 €
10	2024 : Mise en place du PGSSE sur 82 communes	280 000 €	280 000 €	50 %	140 000 €

L'accord de programmation de résilience porte sur un montant total de 5 438 042 € sur la période 2023-2024 avec une subvention prévisionnelle de 2 923 962 (taux moyen de subvention de 54 %) de l'agence de l'eau. Il prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 1er septembre 2024, date limite à laquelle tous les dossiers devront avoir été déposés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la mise en place d'un accord de programmation de résilience entre Loire Forez agglomération et l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- valider la délégation au Président ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches concernant cet accord de programmation
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document référent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **55 - AUTORISATION A SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L' EX SYNDICAT GRIMARD-MONTVADAN**

Le marché d'exploitation du service public relatif à la distribution d'eau potable conclu entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grimard-Montvadan et la société SAUR notifié le 22 février 2016 a été transféré à Loire Forez agglomération en date du 1er janvier 2020 dans le cadre de la compétence eau potable.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 relatif à des prix nouveaux, notifié le 16 décembre 2021.

La présente modification a pour objet de prolonger la durée du marché afin de garantir la continuité du service le temps nécessaire pour définir les nouvelles modalités d'organisation du service, et faire coïncider la fin du contrat avec une annuité complète en termes de date de relève de compteur (relève des compteurs en juin, facturation en juillet/août, traitement des réclamations liées aux périodes de facturation...), ce qui permettra d'éviter de clore le contrat sur une relève des compteurs estimée qui induira de nombreux problèmes de facturation.

Compte tenu de ces éléments, le marché arrivant à échéance le 22 février 2024 est prolongé jusqu'au 30 septembre 2024, soit une prolongation de sept mois et huit jours.

Suite aux motifs précités ci-dessus, il est apparu nécessaire de conclure une modification n°2 au marché d'exploitation du service public relatif à la distribution d'eau potable du Ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Grimard-Montvadan conclu le 22 février 2016 avec la société SAUR

Dans ce cadre, et conformément à R.2194-8 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications de marché sont d'une part, inférieures aux seuils européens et d'autre part, également inférieures au taux de 10 % du montant initial du marché, puisqu'il s'établit à 141 936.00 € HT, le marché initial étant de 1 513 984.00 € HT entraînant donc une augmentation de 9.40 %.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal.

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°2 au marché d'exploitation du service public relatif à la distribution d'eau potable du Ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Grimard-Montvadan,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour (A. Boursier ne prend pas part au vote).

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec l'ensemble des points ci-dessous.

### **RESSOURCES HUMAINES**

## **56 - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE EN 2024**

Loire Forez agglomération est engagée dans une politique de développement durable volontaire et souhaite développer les modes de déplacement plus vertueux sur le territoire. Dans ce cadre, une action significative peut être mise en œuvre en instaurant le forfait mobilités pour les agents. Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont par exemple le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge par l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du «forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.
- 

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation). N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur. L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur. Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le CST a émis un avis favorable à la mise en place du forfait mobilité durable, à l'unanimité, le 14 novembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place le forfait mobilités durables.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **57 - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES RESTAURANT**

Les agents de la Loire Forez agglomération bénéficient de chèques déjeuners. Cet avantage social qui permet, sur un territoire vaste et en l'absence d'un restaurant administratif, de participer à l'action sociale. La valeur faciale des chèques déjeuners s'établit aujourd'hui à 5 € et le nombre de chèque déjeuner est de 17 par mois.

Depuis 2019, la participation employeur, déterminée par le conseil communautaire, est de 55 %, les 45 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur le salaire.

Dans le cadre du dialogue social, il est proposé deux mesures complémentaires pour faire évoluer cette situation dans un contexte d'inflation :

- revaloriser la prise en charge employeur (passage de 55 à 57,5 %)
- Augmenter la valeur faciale de 5 à 6 €.

Le CST a émis un avis favorable sur ces modifications à l'unanimité le 14 novembre 2023.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces deux mesures.

Monsieur Julien RONZIER fait remarquer que l'agglo aurait pu faire un geste plus ambitieux en faveur des agents en allant jusqu'au plafond de 60% notamment lorsque nous connaissons les grilles de salaires des fonctionnaires.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **58 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Temps de travail poste Mornand en Forez (poste n°508)**

Sur demande de la mairie de Mornand en Forez, il est proposé d'augmenter la quotité de travail du poste de secrétaire de mairie affectée à la commune de Mornand en Forez de 29 à 30h hebdomadaire.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Suppression et création d'un Technicien rivières (poste n°156)**

Le poste n°156 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie B. L'agent recruté sur ce poste est en catégorie C, dans le cadre d'une réintégration suite à disponibilité. Dans l'attente que l'agent valide un concours de catégorie B, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie C sur les grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal

Cette suppression a fait l'objet d'un avis favorable du CST le 14 novembre 2023. Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent sur le poste qui sera créé lors du même conseil communautaire.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Suppression et création d'un Technicien e-services DSI (poste n°45)**

Le poste n°45 fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie A. Au regard de l'évolution des missions, il est plus pertinent que ce poste relève de la catégorie B. Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.

- Créer un poste de catégorie B sur les grades de technicien à technicien principal

Cette suppression a fait l'objet d'un avis favorable du CST le 14 novembre 2023. En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Création d'un poste de chargé de mission planification urbaine (poste n°518)**

Loire Forez agglomération dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales ». L'EPCI est donc compétent pour réaliser, en collaboration étroite avec les communes, toutes les procédures concernant les documents de planification communaux ou intercommunaux : élaboration, modification, modification simplifiée, mise à jour.

La compétence « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales » inclut également la création ou la modification des documents de planification liés à la protection patrimoniale. Deux types de dispositifs sont concernés : les périmètres délimités des abords (PDA), anciens périmètres de protection modifiés (PPM) et les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Plusieurs communes ont sollicité Loire Forez agglomération sur ce champ de compétence pour modifier ou réviser un SPR, ou encore instaurer des périmètres délimités des abords (PDA). L'élaboration du PLUi à 87 communes étant aujourd'hui bien engagée, la mise en œuvre de cette compétence est nécessaire car complémentaire au document d'urbanisme. Il convient donc de renforcer le service planification urbaine par la création d'un poste permanent de catégorie A dédié au pilotage et à la conduite des dossiers relatifs à la planification patrimoniale. Il est donc proposé de :

- Créer un poste de catégorie A sur les grades d'attaché territorial, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Création d'un poste de e-archiviste (poste n°519)**

L'archivage électronique consiste à stocker des documents et des données de manière électronique et sur le long terme. Cette pratique se base sur 4 grands principes : le respect du caractère authentique d'un document original, sa fiabilité, une garantie de son intégrité et son exploitation dans le temps. La dimension numérique a bouleversé les pratiques et donné naissance au nouveau métier de l'e-archiviste.

Les différentes missions de ce métier sont la collecte des données (l'archivage numérique est la phase finale de la dématérialisation), le tri des fonds collectés, la conservation et la diffusion des documents et données. Ce savoir-faire numérique n'est pas exercé actuellement et nécessite une qualification spécifique. Un recrutement est donc nécessaire pour permettre d'assurer pleinement ses nouvelles missions et d'appréhender les nouveaux enjeux liés à l'archivage électronique. Cet agent exercerait le pilotage de la transition vers l'archivage numérique. Il est donc proposé de créer un poste d'e-archiviste ouvert en catégorie A sur les grades d'attaché et attaché de conservation.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Création d'un contrat de projet chargé.e de mission en commande publique (poste n°520)**

Loire Forez agglomération dispose d'une multiplicité de compétences définies dans ses statuts. Dans le cadre de ses activités, l'EPCI intervient pour son propre compte et pour le compte des communes membres à travers un schéma de mutualisation. Il a notamment créé un service commun « commande publique et affaires juridiques » pour mener à bien ses missions et celles des communes adhérentes. L'EPCI est également régulièrement coordonnateur de nombreux groupements de commandes avec les communes.

Dans son rapport, la chambre régionale des comptes dresse un bilan précis des besoins en termes de commande publique retranscrit à travers ses recommandations. L'évolution des pratiques de la commande publique tendant vers un achat plus efficient telle que le développement de la négociation, les modifications réglementaires de ces dernières années, ainsi que l'essor de la mutualisation au sein de Loire Forez agglomération sont autant de facteurs nécessitant un travail approfondi de ces sujets et un accompagnement des services et des élus aux changements.

Il convient donc de renforcer temporairement la direction de la commande publique et des affaires juridiques par l'ouverture d'un contrat de projet de chargé(e) de mission en commande publique de catégorie A. Ce poste sera dédié notamment à la création d'un règlement interne des achats, à la mise en place d'une nomenclature d'achats et au déploiement des procédures et outils de travail en découlant. Il est donc proposé de créer un contrat de projet de catégorie A sur le grade d'attaché pour une durée de 3 ans.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Création d'un poste de juriste (poste n°521)**

Loire Forez agglomération dispose d'une multiplicité de compétences définies dans ses statuts. Dans le cadre de ses activités, l'EPCI intervient pour son propre compte et pour le compte des communes membres à travers un schéma de mutualisation. Il a notamment créé un service commun « commande publique et affaires juridiques » pour mener à bien ses missions et celles des communes adhérentes. L'EPCI propose aussi par le biais d'une plateforme de services, son savoir-faire et ses connaissances sur des domaines juridiques variés.

L'augmentation de la judiciarisation, l'inflation des normes, les besoins d'une gestion professionnelle sur le volet des assurances, ou encore l'augmentation de l'activité de l'EPCI et des demandes des communes dans le cadre de la mutualisation conduisent aujourd'hui à une suractivité permanente de la direction dédiée au traitement de ces affaires.

Il convient donc de renforcer la direction de la commande publique et des affaires juridiques par la création d'un poste permanent de catégorie A dédié à toutes les questions et dossiers juridiques et au pilotage des assurances. Il est donc proposé de créer un poste permanent de catégorie A sur les grades d'attaché territorial et attaché principal.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Création d'un poste de Responsable de Relais Petite enfance (poste n°522)**

Dans le cadre du plan de mandat, et conformément aux objectifs de la convention d'objectifs et de gestion 2023/2027 de la Cnaf et à ceux de la Ctg 2023/2027, le renforcement du réseau des relais petite enfance est une priorité pour améliorer l'accessibilité des familles à une offre de service de garde de qualité, diversifiée avec une recherche de proximité des habitants.

Afin de garantir la couverture et l'équité territoriale, un huitième relais petite enfance communautaire va être créé sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez en renforcement de l'existant (1 seule permanence hebdomadaire) . Ce relais fonctionnera avec une animatrice à temps plein ce qui permettra également de se rapprocher des préconisations de la CAF sur le ratio d'une animatrice pour 70 assistants maternels inscrits.

La CAF cofinance ces postes via la prestation de service ordinaire (PSO) et les bonus territoire à hauteur d'environ 80 %.

Dans cette démarche, il est proposé de créer un poste d'animateur du relais petite enfance (catégorie A) sur les grades d'assistant socio-éducatif et d'éducateur jeunes enfants.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Prolongation du contrat de projet Chargé de mission agriculture et filières (poste n°440)**

Loire Forez est engagée dans l'élaboration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) des "coteaux du Forez" avec le Département de la Loire, Pour la conduite

de cette démarche, de compétence du Département, celui-ci s'appuie sur Loire Forez agglomération en tant qu'opérateur local. Pour conduire le travail d'élaboration de ce document, le conseil communautaire a donc validé par délibération du 10 décembre 2019 la création au sein de la direction développement économique d'un poste de chargé de mission agriculture et filières, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, dans le grade d'attaché ou d'ingénieur. Le travail a donc été engagé dès 2020 et doit aboutir en 2025. Comme le contrat de projet initial arrive à terme en janvier 2024, il est donc nécessaire de prolonger ce poste de contrat de projet afin de continuer de porter et animer cette démarche jusqu'à son terme en 2025. Par ailleurs, ce contrat de projet avait fait l'objet d'un financement par le Département de la Loire. Pour la prolongation de ce contrat de projet, la poursuite de cet accompagnement financier sera donc également envisagée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la prolongation du contrat de projet agriculture et filières pour une durée de 2 ans, dans le grade d'attaché ou d'ingénieur.

### **Modifications d'indices de rémunération**

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

<b>N° de poste</b>	<b>fonction</b>	<b>Ech</b>	<b>Grade</b>
73	Instructeur ADS	4	Rédacteur
306	Responsable RAM itinérant	3	Educateur jeunes enfants
276	Chargé-e de communication	2	Attaché
129	Technicien(ne) assainissement réseaux	4	Technicien
209	Médiathécaire référent multimédia	5	Assistant de conservation
218	Médiathécaire communication et acquisitions	5	Assistant de conservation
163	Technicien (ne) collecte OM	5	Technicien
424	Chargé de projet SET	4	Ingénieur

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les adaptations du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour, 1 voix contre (H. Béal) et 1 abstention (P. Verdier).

Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire en charge du PLH, présentent les délibérations N°59 et 60 de l'ordre du jour.

## **HABITAT**

### **59 - NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES EN APPLICATION DU PLH 2020-2026**

Le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2026 de Loire Forez agglomération a été approuvé en séance du conseil communautaire du 28 janvier 2020. Il est devenu exécutoire le 4 avril 2020.

Conformément aux articles L302-3 et R302-13 du code de la construction et de l'habitation, Loire Forez agglomération a réalisé un bilan triennal de son PLH sur la période d'avril 2020 à

avril 2023. Au vu de ce bilan, une adaptation du règlement communautaire des aides visant à la mise en œuvre de la politique de l'habitat a été travaillée.

Le nouveau règlement d'attribution proposé intègre des modifications d'ordre technique et financière pour les actions déjà en place.

Il est notamment proposé d'apporter des adaptations sur les actions du PLH pour répondre aux enjeux de rénovation énergétique et/ou d'adaptation des logements :

- Bonifier l'aide aux communes dans le cadre de la rénovation énergétique des logements communaux,
- Revaloriser les montants financiers accordés pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) afin de combler l'augmentation des coûts des matériaux.

Pour donner suite aux conclusions des 2 études portant d'une part sur la vacance des logements et d'autre part sur le logement des seniors, menées sur les 3 premières années du PLH, deux nouvelles aides sont également mises en place :

- Soutenir la production et la réhabilitation d'une offre de logements adaptés à destination des seniors. Une aide à l'investissement pour les opérations de réalisation ou rénovation de chambres et logements à destination d'un public senior. Tous les types de structures (EHPAD, EHPA, MARPA, résidence autonomie...) ayant un statut juridique de personne morale, les CCAS et les communes, pourront prétendre à cette aide qui va aider au développement et à la requalification d'une offre abordable à destination des seniors du territoire communautaire.
- Création d'une prime « sortie de vacance » assortie d'un bonus selon la situation du bien et sa localisation. Cette aide à la sortie de vacance concernera toutes les opérations de rénovation aboutissant à la remise en service de logements vacants depuis plus de 2 ans, sans conditions de ressources.

La mise en place de ces nouvelles aides se fera à enveloppe constante en contrepartie de la diminution des enveloppes financières surévaluées de certaines actions.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'abrogation du règlement actuel d'attribution des aides du PLH adopté le 12/07/2022 à compter du 01/01/2024,
- approuver le nouveau règlement communautaire des aides financières apportées dans le cadre du PLH, pour que ce dernier puisse être effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **60 - CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DE LA RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Dans le cadre du programme local de l'habitat 2020-2026, Loire Forez agglomération attribue des aides financières aux bailleurs sociaux pour la production de logements sur son territoire. En contrepartie de ces aides, l'agglomération est réservataire d'une partie des logements financés (88 logements).

Loire Forez a choisi de déléguer la gestion de son contingent de logements sociaux au profit des communes assiettes de l'opération. Des conventions ont ainsi été formalisées avec chaque commune concernée pour fixer les modalités de cette délégation.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a institué un nouveau système de réservation afin d'optimiser les attributions de logements disponibles. Désormais, les réservations ne portent plus sur un « stock » de logements mais sur un « flux annuel » qui s'exprime en pourcentage sur le patrimoine locatif du bailleur social.

En conséquence, les conventions de réservation conclues avec les bailleurs sociaux avant l'entrée en vigueur de la loi ELAN doivent être mises en conformité. Une seule convention doit être signée entre l'organisme bailleur et le réservataire pour l'ensemble des logements réservés sur son territoire.

Aussi, pour se mettre en conformité, Loire Forez agglomération doit signer de nouvelles conventions avec les 5 bailleurs présents sur son territoire : Loire Habitat ; Alliade Habitat ; Le Toit Forézien ; Bâtir et Loger et IRA 3F.

D'une durée de 3 ans, le contenu de ces conventions a été défini en concertation avec l'AURA HLM (association régionale des organismes HLM d'Auvergne-Rhône-Alpes) et détermine notamment :

- Les modalités de calcul du flux annuel et l'annexe à remplir par chaque bailleur (article 2)
- Les modalités de gestion intégrant désormais une gestion déléguée du contingent au bailleur ainsi que les communes à prioriser en matière d'attribution (article 4)
- Les modalités d'intégration des logements réservés pour les programme neufs (article 6)

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention proposé par l'AURA HLM,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communautaire.

Monsieur Michel ROBIN demande quels sont les cinq bailleurs concernés.

Monsieur Valéry GOUTTEFARDE répond qu'il s'agit de : Loire Habitat, Alliade, le Toit Forézien, Immobilière 3F et Bâtir et Loger.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis la parole est donnée à Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire en charge des politiques contractuelles, pour la présentation de la dernière délibération du conseil.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **61 - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DU CONTRAT NÉGOCIÉ 2023-2027**

Conclus entre le Département de la Loire et les EPCI, les contrats négociés sont des dispositifs pluriannuels par lesquels le Département apporte son soutien financier à des opérations d'investissement structurantes et d'envergure intercommunale.

Forts d'un premier contrat négocié réussi sur la période 2019-2022 d'un montant de 7 350 000 €, le Département de la Loire et Loire Forez agglomération ont souhaité mettre en œuvre un nouveau contrat pour la période 2023-2027.

L'enveloppe budgétaire mobilisée par le Département jusqu'au 31/12/2027 s'élève à 8 450 000 €, soit une augmentation de 15% par rapport au contrat précédent, pour un montant total de dépenses prévisionnelles de près de 40M€ d'euros.

Vingt-deux opérations structurantes en lien avec les compétences départementales sont proposées.

Quinze sont portées par Loire Forez agglomération, pour un montant de dépenses prévisionnelles supérieur à 20M€. 7 390 000 € du Département sont fléchés sur ces opérations communautaires selon 3 axes de développement.

- Optimiser la qualité des services au quotidien
  - Reconstruction de l'équipement nautique Petit Bois
  - Rénovation de 5 ouvrages d'art
- Renforcer l'attractivité au service de l'équilibre du territoire et favoriser la coopération avec les territoires voisins

- Diversification des activités touristiques au col de la Loge
- Rénovation du chalet d'hébergement du col de la Loge (AMO + travaux)
- Rénovation du château de Goutelas
- Être moteur en matière de développement durable, protection de l'environnement, transition énergétique
  - Aménagement de 2 liaisons cyclables
  - Aménagement de 2 aires de covoiturage
  - Création d'une recyclerie

Sept opérations supplémentaires sont portées par les communes du territoire classées « communes urbaines » par le Département ou engagées dans les dispositifs « Action cœur de ville » ou « Petites villes de demain » (Boën-sur-Lignon, Montbrison, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Romain-le-Puy et Sury-le-Comtal). Elles bénéficieront de l'enveloppe revalorisée à hauteur de 1 060 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention-cadre du contrat négocié 2023-2027 tel que présenté et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférant.

Monsieur Pierre VERDIER demande des compléments sur le projet de ressourcerie.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'un projet inscrit dans le plan de mandat et qui sera située zone des Granges à Montbrison.

Monsieur Eric LARDON, qui a la charge du dossier au niveau du Département de la Loire, intervient pour apporter quelques précisions. Il a pris beaucoup de plaisir à suivre ce contrat avec l'agglomération.

C'est 15% de plus sur la période du PPI 2023-2027 qui était alloué.

C'est une politique forte pour le Département d'accompagner les communes et EPCI.

C'est 39 M d'€ investit sur le territoire et qui participe au dynamisme de ce territoire au travers nos entreprises qui sont en règle générale retenues pour les projets. C'est le 1<sup>er</sup> contrat négocié signé sur la période 2023-2027. D'autres arriveront sur l'année 2024.

Monsieur le Président remercie à nouveau le Département de la Loire pour ce contrat.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Enfin, Monsieur le Président reprend la parole pour conclure la séance.

**- DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT :** l'assemblée prend acte des décisions présentées.

**- INFORMATIONS :** le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 06 février 2024 à 19h30.**

La séance est levée à 22 heures 15.